

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Monsieur Yaël RADOLANIRINA | <i>Pouvoir à</i> | Madame Audrey NAKACHE |
| Monsieur Luc DOGBEY | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Eric LOBRY |
| Monsieur Jérémy CAYZAC | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Don Abasse BOUKARI |
| Monsieur Thibault LEROUX | <i>Pouvoir à</i> | Madame Najad LAICH |
| Madame Michèle ZIDDA | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Maxime LOUBAR |
| Madame Nadège CORNELOUP | <i>Pouvoir à</i> | Madame Françoise CORDIER |
| Madame Florence FOURNIER | <i>Pouvoir à</i> | Madame Laurence JOUSSEAUME |
| Monsieur Bruno RODRIGUES | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Frédéric LIPPENS |

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan LEBON

Date de convocation : 31 mars 2023

Monsieur Florczak : Jonathan, comme tu viens d'arriver, il est demandé au Conseil de bien vouloir désigner Jonathan Lebon comme secrétaire de séance. Bravo. Merci d'être venu.

L'ordre du jour du Conseil municipal a été affiché en mairie le 31 mars 2023. Il est également publié sur le site internet. L'ordre du jour du Conseil municipal, accompagné des rapports de synthèse, a été envoyé aux élus en amont du Conseil par voie dématérialisée le 31 mars 2023. Des questions des oppositions ont été reçues. Elles seront abordées à la fin du Conseil municipal.

Nous allons démarrer ce Conseil municipal par la première note. Il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février. Vous avez dû constater qu'il y avait une erreur sur le titre de la délibération. Il s'agit bien de l'approbation du procès-verbal du 16 février 2023. C'est une erreur matérielle qui a été rectifiée. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023

Madame Saint-Just Capalita : Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Florczak : Avez-vous des questions par rapport à ce rapport ? Je ne vois pas de questions. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Merci. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2023 en modifiant le titre de la délibération n°1 par :
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023

2. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs

Monsieur Florczak : Le deuxième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de la convention constitutive de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et les accueils de loisirs. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Afin d'avoir un prestataire pour la rentrée de septembre 2023, il a été décidé de faire un groupement de commandes avec les communes de Courdimanche, Puiseux-Pontoise et Vauréal pour la fourniture et livraison de repas et goûters. Comme pour le précédent groupement de commandes, la ville de Jouy-le-Moutier sera le coordonnateur du groupement, qui travaillera sans le concours d'une AMO. Une commission ad hoc avec un rôle consultatif se réunira pour valider l'analyse des offres. Les seuls frais inhérents au groupement sont les frais de publicité. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil de valider la convention constitutive que vous avez en annexe, de désigner Jouy-le-Moutier coordonnateur du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner Monsieur Boukari au sein de la commission ad hoc.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle, pour cette présentation. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Madame Jousseume, je vous en prie.

Madame Jousseume : Je voulais savoir si, dans cette note, vous aviez inclus les repas pour les seniors, le portage pour les seniors. Cela avait été évoqué.

Monsieur Florczak : Najad Laïch va vous répondre.

Madame Laïch : Pour répondre à la question, pas à ce jour. Ça n'a pas été encore étudié. On est encore sur le modèle du portage de repas, qui se faisait auparavant, pour le moment, mais c'est à l'étude. Effectivement, l'objectif, c'est de plutôt se mettre en lien avec le prestataire de restauration

de la petite enfance, probablement, mais après, c'est des choses qui ~~seront travaillées avec les services.~~

Monsieur Florczak : Merci, Najad. Pas d'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 autorisant la constitution des groupements de commandes,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT la concomitance de besoins des communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que le lot n°1 du marché n° 22S07 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence amenant le groupement de commandes à douter sérieusement de la compétitivité des deux seules offres remises,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement, approuvée par une délibération du conseil municipal du 22 mars 2022, ayant pris fin à l'achèvement de la procédure d'attribution du marché n° 22S07, les communes de Courdimanche, Puiseux-Pontoise Vauréal et Jouy-le-Moutier ont décidé de constituer de nouveau un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal concernant la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,
- **DÉSIGNE** la commune de Jouy-le-Moutier en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- **APPROUVE** la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- **DÉSIGNE** Monsieur Don Abasse BOUKARI afin de représenter la ville de Jouy-le-Moutier au sein de la commission *ad hoc* du groupement de commandes.

3. Autorisation de signature du marché n°23S01 de restauration collective

Monsieur Florczak : La troisième note à l'ordre du jour, il s'agit de l'autorisation de signature du marché n°23S01 de restauration collective et le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita.

Madame Saint-Just Capalita : Dans le prolongement de la délibération précédente, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le futur marché. Il s'agira d'une procédure adaptée, passée pour un an, reconductible trois fois. Il a été intégré une disposition environnementale liée à l'approvisionnement en produits de qualité et durables. Afin de se conformer à la loi EGALIM qui interdit les contenants en plastique à compter du 1^{er} janvier 2025, une modification des conditionnements s'opérera en cours de marché. Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres préalablement définis.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Brice ?

Monsieur Errandonea : On a déjà discuté de ces marchés d'approvisionnement et de la question de se fournir en produits locaux, notamment dans le cadre du plan alimentaire territorial qui faisait partie de vos engagements. Là, je vois que vous avez intégré dans les critères d'attribution le fait d'avoir justement des produits locaux. C'est avec un petit poids, 2,5 pour les légumes et 2,5 plutôt pour les viandes et protéines animales. Ça ne prend pas la forme que j'avais suggérée, ce n'est

pas grave, qui était de découper le marché en marchés plus petits pour que des producteurs locaux puissent répondre à certains. Ça prend une autre forme. Pourquoi pas ? Etant donné qu'il s'agissait d'un de vos engagements de campagne, je trouve que 5 %, ce n'est pas énorme. Après, je vois que les autres critères que vous avez mis sont importants aussi bien sûr. Je me serais attendu quand même à avoir une pondération un peu plus importante. On verra ce que cela donnera au moment de l'attribution, si ce sera vraiment pris en compte. Par ailleurs, la loi impose maintenant qu'il y ait 50 % d'aliments d'origine biologique. Oui, la loi EGALIM, absolument. Donc j'imagine que c'est un critère obligatoire.

Monsieur Florczak : Christelle va répondre.

Madame Saint-Just Capalita : Cette disposition environnementale a été intégrée.

Monsieur Errandonea : Oui. C'est quelque chose d'obligatoire. Très bien. On verra ce que cela donnera au moment de l'attribution. Je suis content que la production locale soit présente dans les critères, je regrette qu'elle ne le soit pas davantage. On verra ce que cela donne.

Monsieur Florczak : Je ne vais pas répondre complètement à la question. Je vais laisser Christelle y répondre pour tout ce qui est critériologie et pondération de points, puisqu'on parle de 5 %, 2,5. Les gens qui nous regardent n'ont pas les feuilles que nous avons devant nous, mais ce sont des critères, pour l'attribution, qui apportent une note. Et ce marché est un marché commun. Comme l'a dit Christelle, il y a plusieurs communes. C'est aussi cet équilibre-là sur lequel on joue. C'est à la commande de toutes les communes qui participent à ce marché. Ce n'est pas que Jouy-le-Moutier. C'est aussi d'autres communes qui sont avec nous. Donc c'est un travail en commun.

Monsieur Errandonea : Oui, mais dans les communes en question, beaucoup avaient pris le même engagement.

Monsieur Florczak : Tout à fait. Christelle, si tu veux répondre ?

Madame Saint-Just Capalita : Je vais simplement rajouter un point, c'est qu'effectivement, nous avons mis la pondération que vous avez vue dans le cahier des charges, mais les producteurs locaux peuvent toujours répondre à notre marché. Il est tout à fait possible de faire des groupements de commandes entre sociétés pour pouvoir répondre à un marché.

Monsieur Florczak : Merci, Brice. Merci Christelle. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Jousseaume ?

Madame Jousseaume : Ce n'est pas véritablement une question. Je voulais juste rappeler le contexte de la loi EGALIM. La loi EGALIM prévoit 50 % de produits de qualité, cela peut être du label rouge, cela peut être de l'AOP, dont 20 % minimum de produits biologiques. Ce n'est pas 50 % de produits biologiques. Dans la loi, c'est : dont 20 % de produits biologiques. Après, on peut aller au-delà. C'est du minimum. Vous aviez prévu d'en faire 50. Actuellement, sur les cantines, le bio, ce n'est pas...

Monsieur Florczak : Est à 20 %.

Madame Jousseaume : Moi, je ne le vois pas. En plus, les 20 %, ce n'est pas en termes de composantes, c'est en termes de valeur d'achat hors taxes, c'est au prix de l'aliment, donc c'est beaucoup plus complexe que ça.

Monsieur Florczak : Nous en sommes bien conscients et je pense que vous l'étiez bien avant aussi, avant nous. Et le marché Convivio, c'est un marché que vous avez mis en place, vous, qu'on a poursuivi et qu'on souhaite développer, évidemment.

Abasse demande la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Juste pour préciser que Convivio ne peut pas assurer le pourcentage que vous nous indiquez. En fait, avec les services, comme le prestataire actuel ne pouvait pas nous assurer que nous allions avoir les 20 % de bio comme c'était prévu dans le marché de départ, nous avons préféré, comme ce n'était pas sûr, retirer cette proposition. Donc ce que nous avons proposé, nous, pour la fin du mandat, c'est d'arriver à 50%, mais à la fin du mandat. Donc on a encore du temps pour arriver à 50 %.

Une intervenante : Comme Convivio ne peut pas vous fournir actuellement, c'est pour cela que le bio est sorti des menus. C'est ce que vous êtes en train de dire ou j'ai mal compris ?

Monsieur Boukari : Non. Ce que je dis, c'est qu'en fait, Convivio nous a expliqué que, pour eux, ça allait être difficile de nous assurer d'avoir les 20% de bio tout le temps. Ce que nous leur avons indiqué, c'est que si on ne pouvait pas avoir ces 20 % de bio, on n'allait pas payer le bio, mais on a le bio qu'ils nous fournissent, mais ils ne peuvent pas nous fournir 20 %. Non, la loi EGALIM, ce n'est pas pour tout de suite.

Une intervenante : La loi était applicable au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Florczak : Exactement. Je crois que Christelle veut prendre la parole et, ensuite, Hamid.

Madame Saint-Just Capalita : Il s'agit juste d'une précision. Dans le futur marché, on se conforme à la loi EGALIM avec 50 % de produits durables de qualité et la part bio devra représenter au moins 30 %, auxquels viendra s'ajouter le pain en agriculture biologique.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Hamid et, après, Valérie.

Monsieur Bachir : Pour prendre un peu plus de hauteur ou en tout cas élargir un peu le débat, c'est un débat qu'on a souvent, il y a une volonté politique qui s'exprime à travers des normes, sauf qu'on oublie assez souvent d'étudier la capacité des organisations, publiques comme privées, d'appliquer ces normes, pour le bâtiment, pour la nourriture, tout ce que vous voulez. Et on a décrié, pendant de nombreuses années, tous bords confondus, parfois, cette accumulation de normes qui s'opposent même sur certains aspects et qui oublient que le temps d'adaptation pour des organisations qui sont sur un business model qui n'avait pas intégré par exemple le bio ou autre, dans le bâtiment, sur la rénovation énergétique. Ce temps d'adaptation, il faut le prendre en compte. Bien souvent, le législateur – c'est pour cela que je prenais un peu plus de hauteur – n'intègre pas cette dimension-là. Il essaye de l'intégrer sous forme de subventions sur autres. Mais c'est beaucoup plus compliqué. Par conséquent, lorsqu'on arrive à notre échelon local avec cette volonté politique d'appliquer ces normes pensées au niveau national, on se confronte à des organisations qui vous disent : c'est génial, mais il me faut un peu de temps. Il y a un temps de transition. C'est comme pour la culture. Ceux qui veulent se lancer dans la culture bio, on sait très bien qu'il y a un temps de transition sur les terres pour pouvoir basculer. C'est un point effectivement intéressant, qui revient, malheureusement, et qui, je pense, reviendra assez souvent.

Monsieur Florczak : Je donne la parole à Valérie Zwilling d'abord.

Madame Zwilling : Merci, Hervé. La question du bio, on rêverait tous d'en avoir effectivement. Aujourd'hui, à Rungis, parce que les fournisseurs se fournissent sur des marchés nationaux, le bio ne vient pas forcément de tout près, avec un impact carbone qui est non négligeable, vers des pays pour lesquels le contrôle de la qualité du bio n'est pas forcément assuré. Ce n'est pas parce qu'on a un petit label dessus avec une étiquette que cette étiquette est toujours justifiée. Donc je pense que ce dont il faudrait davantage s'assurer, c'est la proximité des circuits, valoriser davantage les circuits courts que le bio à tout prix, parce que, déjà, ça renforcerait l'agriculture et les débouchés des marchés en agriculture nationale. Et ça inciterait peut-être aussi certains agriculteurs à changer, en tout cas, à passer à l'agriculture raisonnée puis à l'agriculture biologique. Mais, aujourd'hui, le fait de vouloir faire du bio à tout prix fait des tensions économiques énormes sur le marché du bio, avec des prix qui s'envolent et qui sont intenable pour les finances publiques comme pour les privées.

Monsieur Florczak : Merci, Valérie. Je rappelle juste que c'est un marché qui s'ouvre. Donc on ne va pas trop en dire non plus. On doit déjà attendre les réponses des uns et des autres. Il ne faut pas ouvrir trop de portes pour les futurs candidats.

Laurence Jousseume et, après, Christine Catarino.

Madame Jousseume : C'est juste pour répondre à Hamid. Le décret était du 24 avril 2019, donc le temps était donné aussi aux entreprises, je pense, pour s'adapter. Convivio, comme les autres sociétés, ce sont des professionnels. Ils étaient informés. Malheureusement, ici, tous, autour de la table, nous ne sommes pas responsables des lois qui ont été votées. Il y a eu les 20 % d'intégrés dans le bio et, là, je rejoins Madame Zwilling, le bio n'est pas toujours français, avec un cahier des charges en Espagne ou en Italie qui n'est pas du tout le même qu'en France. Et puis ça a un coût qui sera aussi lourd de conséquences pour les finances de la commune ou pour les finances des familles.

Monsieur Florczak : Tout à fait. Merci, Madame Jousseume. Christine ?

Madame Catarino : Je voulais vous livrer une information. Effectivement, ~~les entreprises peuvent~~ avoir des difficultés à s'adapter et à répondre au marché. Il est nécessaire de faire des études de marché en amont et c'est le rôle du facilitateur. Au sein de l'agglomération, nous sommes plusieurs élus à demander l'ouverture d'un poste de facilitateur. Auparavant, les facilitateurs travaillaient surtout sur la question de l'insertion sociale et des personnes éloignées du marché du travail dans le cadre des achats responsables. Et, maintenant, les facilitateurs travaillent aussi sur la question de la transition écologique. Ils peuvent intervenir pour étudier en amont les marchés en matière de transition écologique. Et c'est une demande de certains d'entre nous. J'espère que nous pourrions mutualiser un poste de facilitateur.

Monsieur Florczak : Merci, Christine. Brice, une dernière.

Monsieur Errandonea : A entendre certaines interventions, on a l'impression que c'est la loi qui pose problème. Finalement, comme l'a dit Laurence, cette loi EGALIM ne s'est pas appliquée du jour au lendemain. Convivio et ses concurrents ont eu le temps de s'adapter. Là, le problème aujourd'hui, c'est que cela fait donc un an que Jouy-le-Moutier est hors-la-loi puisque puisqu'elle ne respecte pas même les conditions minimum. Comment ?

Un intervenant : (0:28:01 Inaudible).

Monsieur Errandonea : C'est ce qu'on vient de dire juste avant.

Un intervenant : (Inaudible).

Monsieur Errandonea : Excusez-moi. Il y a peut-être quelque chose qui m'échappe. On nous dit que depuis le 1^{er} janvier 2022, on doit avoir 50 % de produits de qualité, dont 20 % d'origine biologique et que ce n'est toujours pas le cas à Jouy-le-Moutier.

Un intervenant : (Inaudible).

Monsieur Errandonea : Alors qu'est-ce qui m'échappe ?

Monsieur Florczak : On est bien à 20 % sur Jouy-le-Moutier, je vous rassure. Vas-y, Abasse.

Monsieur Boukari : En septembre 2021, on est passé à 20% de bio. On est passé à 20 % de bio, qu'on a continué jusqu'au dernier marché, qui a été infructueux, celui du mois de décembre, qui était infructueux. Avec l'approvisionnement qui est de plus en plus difficile pour les prestataires, Convivio nous a notifié, à ce moment-là – donc ça va faire juste deux mois –, qu'ils n'étaient pas en capacité de nous assurer qu'ils auraient les 20% de bio en permanence. C'est juste ça. Jusque-là, on était assuré d'avoir ces 20% de bio et plus depuis janvier.

Monsieur Errandonea : Donc ça veut dire qu'ils les avaient avant, mais qu'ils ne les ont plus maintenant.

Monsieur Florczak : Si, ils ont 20 % de bio. C'est la loi. De toute manière, ils sont obligés de respecter la loi. C'est ainsi. Donc je pense que c'est juste un problème de compréhension de chiffres de votre part.

Monsieur Errandonea : Ces 50 % d'aliments d'origine biologique, c'était aussi un engagement de votre part.

Monsieur Florczak : Le mandat n'est pas terminé.

Monsieur Errandonea : À un moment donné, je dis bien qu'il y ait des choses qui prennent du temps, mais au bout d'un moment, il faut tenir ses promesses. Là, on va voir, finalement, au moment de l'attribution de ce marché-là, ce qu'il en est. Donc le fait d'avoir des aliments de qualité, et le fait d'être biologiques, ça fait partie de la qualité, et d'origine locale, je sais bien que quelque part, cela peut être un peu contradictoire étant donné notre environnement immédiat, mais cela peut aussi aider les agriculteurs à proximité qui le souhaiteraient à passer en agriculture biologique.

Monsieur Florczak : Merci, Brice, pour ces précisions. Je pense qu'ils nous écoutent et qu'ils passeront, j'espère, au bio, comme vous.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention par rapport à cette note, qui va être un marché ? Donc on ne va pas trop aller dans le détail. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. 1 abstention ? Donc adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur Errandonea.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 autorisant la constitution des groupements de commandes,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT la concomitance de besoins des communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que le lot n°1 du marché n° 22S07 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence amenant le groupement de commandes à douter sérieusement de la compétitivité des deux seules offres remises,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement, approuvée par une délibération du conseil municipal du 22 mars 2022, ayant pris fin à l'achèvement de la procédure d'attribution du marché n° 22S07, les communes de Courdimanche, Puiseux-Pontoise Vauréal et Jouy-le-Moutier ont décidé de constituer de nouveau un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (1 abstention : Monsieur ERRANDONNEA)

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal concernant la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,
- **DÉSIGNE** la commune de Jouy-le-Moutier en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- **APPROUVE** la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- **DÉSIGNE** Monsieur Don Abasse BOUKARI afin de représenter la ville de Jouy-le-Moutier au sein de la commission *ad hoc* du groupement de commandes.

4. Approbation à la dérogation au repos dominical 2023

Monsieur Florczak : Quatrième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation à la dérogation au repos dominical 2023. C'est une note que nous avons déjà passée précédemment. Vous vous rappelez, j'imagine. Comme il y a eu une rupture de faisceau pendant le vote, Christelle va donc repasser cette note. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Suite à une erreur matérielle en décembre 2022, il convient de délibérer à nouveau pour clarifier le sens du vote de chacun et de demander au Conseil de bien vouloir donner un avis favorable sur la liste des dimanches proposés pour 2023 pour les commerces de détail.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Est-ce qu'il y a une demande d'intervention par rapport à cette note ? Comme il y a trois mois, Monsieur Errandonea.

Monsieur Errandonea : Je ne vais pas redire exactement la même chose que la dernière fois, mais l'idée va être la même, évidemment. En plus, c'est un peu la même chose tous les ans. Vous savez que je ne suis pas favorable au fait qu'il y ait trop d'ouvertures des commerces le dimanche, comme au travail du dimanche en général. Il y a trois mois, je vous avais lu un texte de la CGT expliquant tous les problèmes que cela pose.

Rappeler quand même l'essentiel, à savoir que le volontariat pour les salariés n'est pas toujours du volontariat, parce qu'il y a une pression à ouvrir les commerces, une pression qui, d'ailleurs, ne vient pas forcément de leur employeur, mais simplement du marché et de la nécessité d'ouvrir quand c'est autorisé. En plus, actuellement, il y a de nombreuses offensives pour généraliser le travail du dimanche. Là, il vient d'y avoir, à l'Assemblée nationale, une loi qui portait dans l'ensemble sur les Jeux olympiques de 2024, mais qui a servi, dans l'un de ses articles, à autoriser davantage les ouvertures le dimanche des commerces sur une durée d'ailleurs bien supérieure à celle des Jeux Olympiques. Donc, évidemment, la NUPES s'y est opposée, mais ça a été adopté quand même. Par ailleurs, la crise sanitaire a été utilisée comme prétexte pour, là encore, faciliter les ouvertures le dimanche. Donc il y a de grandes offensives à ce niveau-là.

C'est un mauvais signal que Jouy-le-Moutier envoie en utilisant tous les dimanches qui sont autorisés, surtout qu'il y en a un certain nombre qui se suivent pendant les fêtes de fin d'année. Du coup, ça oblige les salariés de ces commerces-là à travailler systématiquement et donc à ne pas voir leur famille le dimanche.

C'est donc pour cela que je n'y suis pas favorable.

Monsieur Florczak : Merci, pour votre intervention, Brice. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. On passe au vote. Des votes contre ? 1 vote contre. Des abstentions ? Donc 1 vote contre. Adopté à la majorité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment son article L. 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 250,

VU la consultation de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 25/08/2022

VU la consultation de la Maisons des Syndicats en date du 15/11/2022,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de Cergy-Pontoise, et qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail ; les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne pouvant en bénéficier,

CONSIDERANT qu'au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune susceptibles de générer des flux de clientèle, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches,

CONSIDERANT que l'arrêté du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant les dérogations,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (1 contre : Monsieur ERRANDONNEA)

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2023 pour les commerces de détail soit les :
 - Dimanche 8 janvier 2023 ;
 - Dimanche 9 avril 2023 ;
 - Dimanche 4 juin 2023 ;
 - Dimanche 18 juin 2023 ;
 - Dimanche 3 septembre 2023 ;
 - Dimanche 29 octobre 2023 ;
 - Dimanche 26 novembre 2023 ;
 - Dimanche 3 décembre 2023 ;
 - Dimanche 10 décembre 2023 ;
 - Dimanche 17 décembre 2023 ;
 - Dimanche 24 décembre 2023 ;
 - Dimanche 31 décembre 2023.

5. Subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie

Monsieur Florczak : Le point numéro cinq, il s'agit de la subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie. Je vais être très rapide, puisque c'est un sujet qu'on avait évoqué et qu'on a tous entendu dans les médias. Et je pense que ceux qui ont suivi le Conseil communautaire mardi dernier ont entendu le rapport de Madame Couchot, qui est en charge de la subvention de l'agglomération. Jouy-le-Moutier va apporter une subvention exceptionnelle de l'ordre de 10 000 euros pour cet événement qui est survenu en février 2023. L'argent sera fléché à FACECO. FACECO, c'est le fonds d'action extérieur des collectivités territoriales, qui est suivi par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Sur ce type d'événement, une tragédie internationale, où beaucoup de communes françaises ont répondu, mais d'autres organismes français et européens ont répondu aussi, la ville Jouy-le-Moutier souhaitait s'associer. Voilà ce que je peux dire sur cette note, subvention exceptionnelle de 10 000 euros en soutien aux populations victimes du séisme. Est-ce qu'il y a une demande d'intervention ? Madame Cordier.

Madame Cordier : Je voulais savoir si la somme de 10 000 euros, c'est habituellement ce qu'on donne pour des catastrophes de ce genre. Et je voulais que vous nous rappeliez combien la communauté d'agglomération a donné.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. On souhaite apposer une règle, puisqu'on a donné 10 000 euros la fois d'avant pour le Liban, donc on revient sur la même somme. Vous avez bien compris que l'on va rester dans le même niveau pour de tels événements tragiques internationaux. Pour l'agglomération de Cergy-Pontoise, une subvention de 25 000 euros a été octroyée. Je peux même vous dire que Vauréal fait aussi une subvention de 10 000 euros exceptionnelle.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1115-1,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que le 6 février 2023 a débuté une séquence de tremblements de terre à la frontière de la Turquie et de la Syrie. Ce séisme d'une magnitude de 7.8 a fait plus de 40 000 morts et on décompte des dizaines de milliers de blessés,

CONSIDERANT que face à cette tragédie, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a été ouvert permettant ainsi aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes du séisme,

CONSIDERANT que ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter une contribution financière afin de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du séisme et que l'activation du FACECO permet de fédérer les contributions des collectivités et d'assurer la traçabilité de ce qui sera financé,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier participe traditionnellement à la solidarité internationale lors de circonstances exceptionnelles à l'origine de catastrophes humanitaires,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €,
- **APPROUVE** le versement, au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO), initié par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

6. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune dans le cadre du passage à la M57

Monsieur Florczak : Nous passons à la note numéro six. Il s'agit de l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune dans le cadre du passage à la M57. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Vous le savez, nous changeons de normes comptables et budgétaires. C'est une note très technique. Nous passons de la M14 à la M57. Vous

avez pu le constater avec le budget qui répond à cette norme-là. Il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire. Vous avez ce document en annexe. Il rappelle simplement les règles budgétaires et financières qui s'imposent et donc ces règles qui sont à respecter sur la durée de la mandature. C'est un document de référence qui a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Si c'est quelque chose d'obligatoire, pourquoi on doit le voter ?

Monsieur Bachir : Parce que c'est obligatoire, on doit le voter.

Madame Cordier : Je ne pense pas qu'on puisse y déroger.

Monsieur Bachir : Mon avis personnel, c'est que très souvent, on nous demande de voter des dispositions, je donne l'exemple, qui va venir après, le compte de gestion, qu'on ne fait même pas. Donc on nous le demande pour permettre cet objectif de transparence, permettre à l'ensemble des élus d'avoir connaissance de ce document-là. Donc je le perçois plutôt dans ce sens-là, puisque ces règles-là, ce n'est pas nous qui les avons édictées, c'est du droit comptable, donc qui s'impose à nous de toute façon. Donc je pense que ça permet véritablement à l'ensemble des élus d'avoir connaissance des règles qui s'appliquent, des principes budgétaires et comptables.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,
VU l'article 106 de la Loi NOTRe,
VU la délibération du Conseil Municipal n°3 du 22 juin 2022, actant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la nomenclature M57, approuvée par délibération n°3 du 22 juin 2022, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
CONSIDERANT que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,
CONSIDERANT que ce document de référence, qui a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion, pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe jusqu'à la fin du mandat,
- **DECIDE** que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être révisé en fonction des évolutions règlementaires et législatives.

7. Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur Florczak : Le septième point à l'ordre du jour, il s'agit du vote des taux d'imposition 2023. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Vote d'imposition pour 2023. Je vais résumer cette note : il n'y a pas d'augmentation d'impôt. Je ne peux pas faire plus court.

Maintenant, je vais un petit peu quand même décrire le contexte, puisque ça a l'air anodin, mais ça ne l'est pas, au vu du contexte financier, économique, national et international qui est très fortement contraint. Vous le savez, il y a eu des réformes sur l'imposition, notamment sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, avec une période de gel sur deux ans, 2020 à 2022. On a redonné ce pouvoir aux collectivités, pouvoir revoter ces taux. Dans

le même temps, il y a une refonte avec un transfert du département, de la taxe sur le bâti à la commune, qui est venue s'ajouter. Donc ce n'est pas quelque chose en plus. C'est simplement que c'est revenu dans l'escarcelle communale. Et, entre temps, il y a eu la crise COVID, il y a eu la crise énergétique et on en discutera par la suite. Et on s'est posé la question. Beaucoup se sont posés la question sur l'imposition.

Notre réflexion est la suivante. Les administrés globalement, donc Jocassiens ou au-delà, ont subi une double peine. Première peine, c'est l'inflation, la crise économique qui a frappé fortement les prix et, de l'autre côté, les bases fiscales qui augmentent mécaniquement, puisque c'est la loi. Ce n'est pas du fait de la commune de Jouy-le-Moutier. Les bases fiscales sont revalorisées automatiquement, depuis 2018, à hauteur d'inflation, soit 7,1 %. Nous avons donc décidé, en plus de notre engagement, puisqu'on parlait de promesses électorales tout à l'heure, celle-ci est importante à souligner, de maintenir ce taux, donc de geler ce taux d'imposition, et de chercher ailleurs des sources, des pistes d'économies, que ce soit dans la gestion interne ou que ce soit dans la manière de servir, être tout simplement plus performant, pour garantir ce taux d'imposition, pour qu'il n'augmente pas et qu'il reste à son niveau. Cela ne se traduit pas bien entendu par un impôt qui ne bougera pas puisque, comme je viens de le rappeler, les bases fiscales augmentent. Donc les impôts vont augmenter automatiquement. Mais le taux d'imposition, en l'occurrence, cet engagement a été pris et il est respecté, ne bougera pas. Il est à 11,98 pour la taxe d'habitation et, sur le foncier bâti, 31,24 et 43,06, puisqu'il y a une fusion avec le taux départemental. Vous avez les informations en termes d'impact de ressources.

Je tiens à préciser, puisqu'on en avait parlé un petit peu lors de la commission avec Madame Cordier, cette hausse de la base fiscale, donc cette hausse des recettes fiscales, ne compense en rien l'augmentation des dépenses, notamment de fonctionnement de la commune. Il ne faudrait pas penser que simplement, par un effet mécanique de hausse de la base d'imposition, on arriverait à l'équilibre. C'est totalement faux. Par conséquent, il y a un gros travail à faire. Et c'est ce que nous avons fait dans le cadre du budget, mais cela va venir après. Soyez patients.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Avez-vous des questions par rapport à cette non-augmentation du taux d'imposition ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Donc adopté à l'unanimité. Merci, Hamid.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les lois de finances annuelles qui l'ont modifiée,
VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de voter les taux des taxes directes locales,
CONSIDÉRANT que la commune souhaite maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2022,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition directe communaux comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.06 %,
 - Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 31.24 %,
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.98 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM,
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget communal à l'imputation 73111/020 (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

8. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Florczak : Le huitième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du compte de gestion 2022. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. J'en avais parlé un petit peu tout à l'heure. C'est un compte de gestion qui est fait par le trésorier public. Il vous est demandé ici d'approuver ce compte de gestion et de vérifier la concordance entre ce compte de gestion et le compte administratif, que vous avez après.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 6 avril 2023 portant adoption du compte administratif pour 2022,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur LECHAT, receveur municipal, pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur LECHAT, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du receveur municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022, comme suit :

| Présentation du Compte de Gestion 2022 | | | |
|--|--------------------------|---------------------------|-----------------------|
| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
| Recettes | 4 489 427,68 € | 21 653 320,26 € | 26 142 747,94 € |
| Dépenses | 5 915 677,41 € | 20 242 481,27 € | 26 158 158,68 € |
| Résultat de l'exercice 2022 | -1 426 249,73 € | 1 410 838,99 € | - 15 410,74 € |
| Résultats antérieurs | 2 485 448,25 € | 2 483 302,20 € | 4 968 750,45 € |
| Résultat de clôture | 1 059 198,52 € | 3 894 141,19 € | 4 953 339,71 € |

9. Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Florczak : On passe au neuvième point qui est l'approbation du compte administratif 2022. Le rapporteur est Hamid Bachir. Je vous rappellerai que je vais rester pour la présentation et je quitterai la salle ensuite pour le débat et le vote.

Monsieur Bachir : On m'entend correctement ? Petite présentation du compte administratif 2022, dont certains aspects viendront nuancer d'ailleurs les propos qui ont pu être tenus en début de Conseil sur ce qui peut sembler être évident sur la gestion du bio ou autres, sur la gestion des coûts et en excluant le contexte dans lequel cela s'inscrit.

Comme d'habitude, le résultat global. Ensuite, on se consacrera à la section fonctionnement, dégagement de l'épargne brute, puis la section d'investissement, l'équilibre entre les sections, la dette bien entendu et les restes à réaliser, c'est-à-dire les reports d'une année sur l'autre.

L'enjeu ici, vous l'avez compris, c'est présenter et adopter le compte administratif 2022 qui constate les réalisations effectives, c'est-à-dire comment a été exécuté le budget.

Présentation du compte administratif 2022

Equilibre financier et analyse des fondamentaux



1

Sommaire

Introduction

1. Présentation du résultat de l'exercice
2. Equilibre financier et analyse dynamique de la section fonctionnement
3. Analyse de l'épargne
4. Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement
5. Equilibre entre sections et financement des investissements
6. Analyse de la dette
7. Impact des reports 2021 sur 2022

2

Introduction

Enjeu : Il s'agit de présenter le compte administratif de l'année 2022 en vue de son adoption.

Présentation : Le compte administratif constate les réalisations effectives d'une année, en recettes comme en dépenses. Il rend compte de la manière dont le budget a été exécuté et éclaire le résultat de l'exercice.

3

1. Présentation du résultat de l'exercice au 31/12/2022

| | |
|-------------------------------|--|
| RECETTES 31 111 498 | DEPENSES 26 158 159 € |
| | Résultat de l'exercice 4 953 339 € |

4

JOUY
le-Mouliens

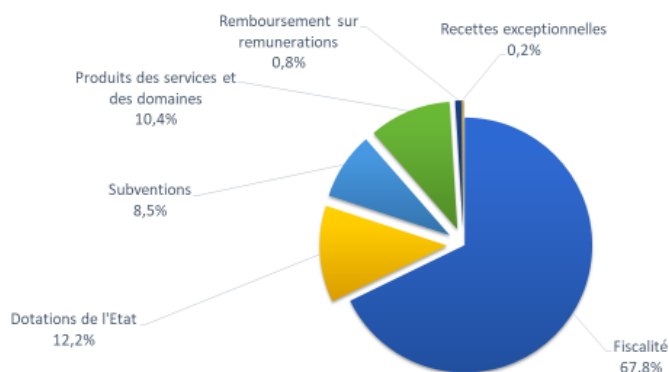
2. Equilibre financier et analyse dynamique de la section fonctionnement

| RECETTES | DEPENSES |
|---|---|
| 21 653 320 € | 19 651 522 € |
| <i>Prod. serv. et domaine</i> 2 260 287 € | <i>Charges de personnel</i> 13 355 443 € |
| <i>Fiscalité : Impôts et taxes</i> 14 682 270 € <i>68 % des recettes</i> | <i>68 % des dépenses</i> |
| <i>Dotations de l'état : 2 651 797 €</i> <i>12 % des recettes</i> | <i>Charges à caractère général</i> 5 068 915 € <i>26 % des dépenses</i> |
| <i>Subventions : 1 845 019 €</i> | <i>Dépenses de gestion courante</i> 825 402 € |
| <i>Recettes diverses : 213 947 €</i> | <i>Subv associations : 87 606 €</i> |
| | <i>Frais financiers : 169 000 €</i> |
| | <i>Att. Prod. Charg except. 145 156 €</i> |
| | Epargne brute : 2 001 798 € |

Marge de manœuvre annuelle disponible pour couvrir la charge annuelle de la dette (amortissements) et les dépenses inv.

JOUY
le-Mouliens

Répartition des recettes de fonctionnement 2022



JOUY
le-Mouliens

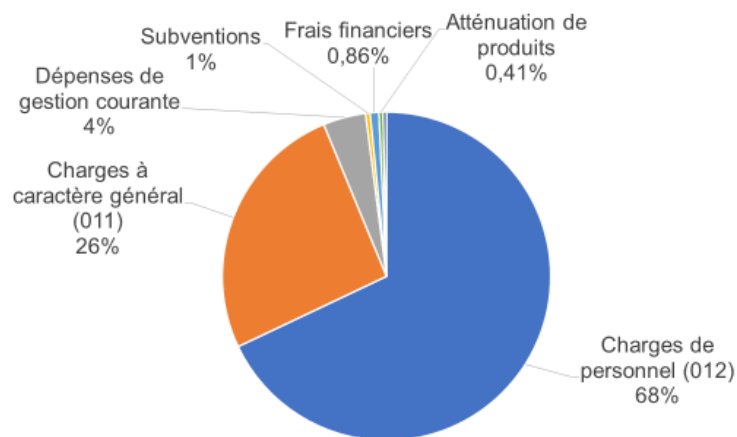
Analyse dynamique des recettes

| Montant hors restes à réaliser | | 2022 | Evolution 2021-2022 |
|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------|
| | + 936 K€ | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | + 507 K€ Hausse bases - 82 K€ Baisse TCCFE | 21 653 320 | 4,5% |
| Hors recettes exceptionnelles | | 21 606 478 | 4,5% |
| Fiscalité | | 14 480 179 | 1,4% |
| Dotations de l'Etat | + 4 K€ Dotations de l'Etat | 2 648 074 | 0,1% |
| Subventions | + 450 K€ CAF | 1 394 660 | 32,3% |
| Produits des services et de | + 218 K€ recettes périscolaire (niveau d'avant pandémie : 2.5 M€) | 2 042 621 | 10,7% |
| Remboursement sur rémunérations | | 112 803 | 48,1% |
| Produits financiers | | 56 | 21,9% |
| Recettes exceptionnelles | | 38 852 | 20,6% |



7

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022



8

Analyse dynamique des dépenses

| Montant hors restes à réaliser | | 2021 | 2022 | Evolution 2021-2022 |
|-----------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| | + 1 420 K€ | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 18 231 221 | 19 651 522 | 7,8% |
| Hors dépenses exceptionnelles | | 18 191 924 | 19 587 217 | 7,7% |
| Charges de personnel (012) | Hausse point indice, revalorisation du SMIC | 2 707 681 | 13 355 443 | 5,1% |
| Charges à caractère général | + 379 K€ énergie, entretien locaux + 96 K€ | 4 393 630 | 5 068 915 | 15,4% |
| Dépenses de gestion courante | | 815 347 | 825 402 | 1,2% |
| Subventions aux associations | | 91 846 | 87 606 | -4,6% |
| Frais financiers | | 178 397 | 169 000 | -5,3% |
| Atténuation de produits | Hausse FPIC + 75 K€ | 5 023 | 80 851 | 1509,6% |
| Dépenses exceptionnelles | | 39 297 | 64 306 | 63,6% |



9

3. Analyse de l'épargne 2 001 798 €

Enjeux :

- ✓ Limiter le recours au financement externe
- ✓ Garantir une structure financière saine

Taux d'épargne brute :
9 %

Equilibre financier très fragile

- Effet ciseaux en section de fonctionnement ;
- Crise économique (inflation) et énergétique ;
- Reprise des activités impact haussier sur dépenses.

10

4. Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement

| | | |
|--|--|--|
| RECETTES 6 974 875 € | DEPENSES 5 915 677 € | |
| <i>FCTVA + TLA+ Caut.</i> 667 033 € | <i>Dépenses d'investissement</i> 5 023 659 € | Report des dépenses 4 180 088 € Total des investissements 9 203 747 € |
| <i>Subventions + Amendes</i> 2 229 313 € | | |
| <i>Emprunt</i> 1 002 122 € | | |
| <i>Résultat excédentaire N-1</i> 2 485 448 € | | |
| <i>Opération d'ordres</i> 590 959 € | | |
| | <i>Amortissement de l'emprunt</i> 892 018 € | |

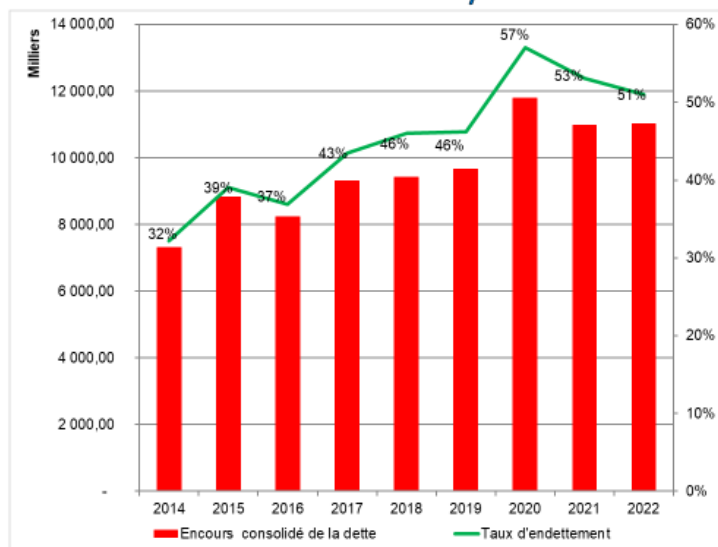
11

Principales dépenses d'investissement

| | |
|---------------------------|----------------|
| Réhabilitation Grande rue | 1 051 933,11 € |
| Groupes scolaires | 1 040 189,64 € |
| Eglise | 908 115,18 € |
| Bâtiment archives | 677 870,10 € |
| Voiries | 426 067,75 € |
| Hôtel de ville | 124 489,05 € |
| Centre social | 110 547,82 € |
| Logiciels | 109 771,65 € |
| Patrimoine public | 108 309,36 € |
| Matériel informatique | 95 388,93 € |
| Mobilier | 74 986,17 € |
| Crèches | 54 294,27 € |
| Centre culturel | 40 141,80 € |
| Gymnases-sports | 39 029,34 € |
| Vidéoprotection | 35 266,60 € |
| Espaces verts | 33 674,39 € |
| Véhicules | 22 696,24 € |
| Cimetière | 20 942,40 € |
| Logements de fonction | 20 823,55 € |

12

5. Analyse de l'endettement



Taux d'endettement
Commune : 47%
Strate : 67% (2021)

Maitrise de l'endettement

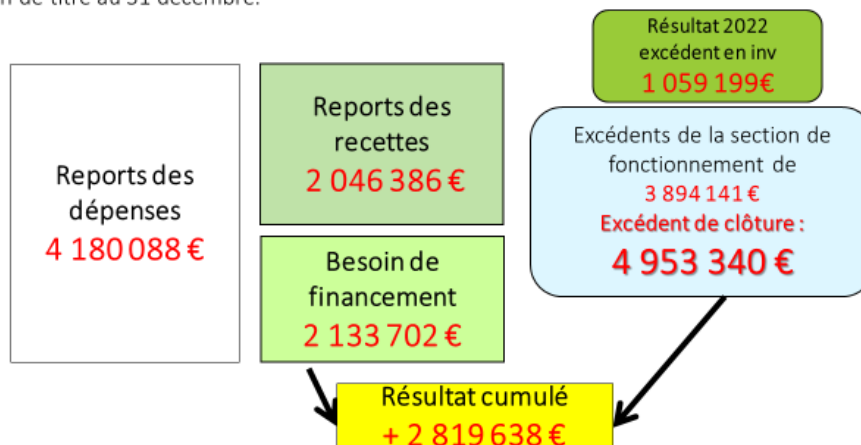
- Consolidation de l'emprunt à hauteur de 1001 K€ (47%),
- Emprunt en RAR 930 K€ (51%)

Capacité de désendettement de 5 années, soit 60 % en dessous du seuil d'alerte.

13

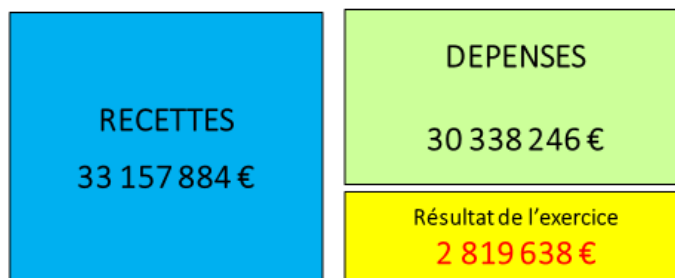
6. Impact des reports

Reports de crédits (restes à réaliser de 2022 sur 2023) représentent les engagements financiers constatés à la clôture de l'exercice (marchés/contrats/subventions) et n'ayant pas donné lieu à facturation ou émission de titre au 31 décembre.



14

Synthèse



EFFET CRISE
Dépenses + 7,8 %

Effet ciseaux en fonctionnement
Dégradation autofinancement

Taux d'épargne brute : 9 %

La commune est impactée par la crise économique et énergétique

15

Dispositif de la décision

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- CONSTATER que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal,
- APPROUVER et ARRETER le compte administratif 2022 comme suit :

| Présentation du compte administratif 2022 | | | | |
|---|-----------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total sections |
| Réalizations de l'exercice (Mandats et titres) | Recettes | 4 489 427,68 € | 21 653 320,26 € | 26 142 747,94 € |
| | Dépenses | 5 915 677,41 € | 20 242 481,27 € | 26 158 158,68 € |
| Résultat exercice 2022 | - | -1 426 249,73 € | 1 410 838,99 € | -15 410,74 € |
| Reports des résultats 2021 | Recettes | 2 485 448,25 € | 2 483 302,20 € | 4 968 750,45 € |
| | Dépenses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des réalisations 2022 et reports (A)-Résultat de clôture | - | 1 059 198,52 € | 3 894 141,19 € | 4 953 339,71 € |
| Restes à réaliser 2022 (B) | Recettes | 2 046 386,02 € | 0,00 € | 2 046 386,02 € |
| | Dépenses | 4 180 087,80 € | 0,00 € | 4 180 087,80 € |
| Résultat cumulé | Recettes | 9 021 261,95 € | 24 136 622,46 € | 33 157 884,41 € |
| | Dépenses | 10 095 765,21 € | 20 242 481,27 € | 30 338 246,48 € |
| Total (A+B) | - | -1 074 503,26 € | 3 894 141,19 € | 2 819 637,93 € |

16

Il s'équilibre globalement de la manière suivante, 31 millions, 26 millions en dépenses, donc un résultat de l'exercice consolidé à 4,9 millions, donc 5 millions.

Si on regarde, plus précisément, sur la dynamique de la section fonctionnement, comment cela évolue et comment cela se répartit, comment c'est ventilé, on constate ici les deux grands postes. Le premier poste fait écho à ce que je viens d'expliquer sur la note précédente. Sur impôts et taxes, 68 % des recettes proviennent de la fiscalité. Les dotations de l'Etat : 12 %. Pour mémoire, il y a quelques années, et ce n'est pas si lointain, les dotations de l'Etat représentaient 20 %. Donc on constate un glissement, on demande aux collectivités, de plus en plus, de gérer, sur la base des recettes fiscales, les services qu'ils proposent. De l'autre côté, vous avez le principal poste, les charges de personnel, donc 68% des dépenses, et les charges à caractère général qui ont augmenté en 2022 suite aux décisions qui ont impacté la commune, donc les décisions d'augmentation du point d'indice, etc., donc l'inflation sur les charges à caractère général. L'épargne brute ressort à 2 millions.

La répartition est la suivante. Je viens de l'expliquer sur la fiscalité, principal poste de recettes.

Sur la dynamique de ces recettes 2021-2022, on constate les points suivants. On a une augmentation des recettes de fonctionnement, 4,5 %, hors exceptionnelles également. Les recettes liées à la fiscalité : 1,4 %. Les dotations de l'Etat restent stables. Ensuite, on a des subventions qui ont augmenté, notamment des produits de service, puisque suite au COVID, les activités reprennent. Pour autant, on n'est pas encore au niveau des années précédentes, puisque par exemple, les produits de services, généralement, tournaient environ à 2,5 millions d'euros. Donc, là, on revient un petit peu vers ce niveau-là, mais on n'y est pas encore.

Pour les dépenses, je l'ai rappelé, le principal poste de dépenses, ce sont les charges de personnel. Ce sont des charges et, en même temps, des ressources, puisque les services communaux sont assurés par le personnel.

L'augmentation, vous le constatez tout de suite, près de 8 % de hausse, essentiellement due à deux postes, les charges de gestion courante, l'inflation et les charges de personnel, avec les décisions qui ont été prises d'augmenter le point d'indice, la revalorisation du SMIC, etc. Donc on a 5,1 % d'augmentation sur les charges de personnel, plus 15,4 % – c'est énorme – sur les charges à caractère général. Sur l'atténuation des produits, vous voyez plus 1 509 %. Le FPIC, on en avait discuté un petit peu l'an passé, lors de la présentation du budget, c'est un fonds de péréquation entre communes. Et on est passé de bénéficiaire à contributeur. Ça va s'accroître, d'ailleurs, sur le budget suivant, le budget 2023. Vous allez voir que ça augmente encore. Par conséquent, on prélève sur nos ressources pour distribuer à d'autres communes qui sont moins favorisées.

Cela nous amène à l'épargne, 2 millions. Le taux est de 9 %. Il a baissé considérablement, mais pas assez pour bénéficier du dispositif de l'Etat. On en avait parlé, ce dispositif où il y avait un filet de sécurité. On avait pris ça avec des pincettes, mais on nous avait annoncé : si, véritablement, votre situation financière est dégradée, on vous aidera. Or ils l'ont fixé à 25 %. On a une baisse de 20 %. Si je traduis, pour dire les choses plus simplement, on punit un petit peu les bons élèves.

Moi, c'est ma vision. Si vous avez réussi à un petit peu essayer d'amortir le choc financier considérable lié à l'inflation, l'augmentation du point d'indice, etc. et, par conséquent, ça se voit dans les comptes, vous ne bénéficiez pas de cette aide-là. Et c'est fort dommage. Donc, ici, on a une baisse importante de l'épargne brute, mais pas suffisante pour bénéficier de ces aides. Le contexte financier particulier : effet ciseau en section fonctionnement – effet ciseau, c'est augmentation des dépenses et diminution des recettes dans le même temps, donc on se retrouve un peu au milieu –, la crise, bien entendu, qui n'est pas derrière nous, inflation et énergétique, notamment la crise financière liée au taux d'intérêt, et la reprise des activités qui impacte haussièrement les recettes, mais également les dépenses.

Sur la section investissement, dépenses d'investissement, 5 millions. L'amortissement de l'emprunt, c'est le remboursement de l'annuité, à peu près 900 000 euros. On a un report de dépenses de 4 millions. Soit, environ, un total d'investissement supérieur à 9 millions pour 2022.

Les principales opérations sont les suivantes, je vous laisse regarder, mais il n'y a pas de surprise particulière, elles correspondent au budget qui avait été voté, donc au budget 2022.

Cette dynamique d'investissement, que nous souhaitons préserver, qui est très importante puisqu'on parlait tout à l'heure de bio, mais on parle également de transition énergétique, il faut des fonds, ça se finance, mais on ne peut pas le financer n'importe comment. Il faut faire attention. Il y a un équilibre financier à respecter. En l'occurrence, la possibilité de financer les investissements, c'est l'épargne, c'est-à-dire ce qu'on dégage du fonctionnement, et c'est l'endettement, le recours à l'emprunt. Vous pouvez le voir, l'endettement est très largement maîtrisé. La commune est à 47 %, 67 % au niveau de la strate pour 2021. C'est les derniers chiffres en 2021. L'objectif, bien entendu, c'est de maintenir ce taux, de le maîtriser au maximum tout en préservant la dynamique d'investissement. Autant vous dire tout de suite que c'est quand même assez compliqué. Mais c'est un travail que nous devons faire pour ne pas dépendre de la crise financière qui est en train de se diffuser, où on voit qu'il y a un certain nombre de banques qui ont fait faillite, tout simplement. Et on sait que le recours à l'endettement, le recours à l'emprunt, va être de plus en plus compliqué. Par conséquent, notre dynamique d'investissement ne doit pas seulement reposer sur ce recours à l'emprunt. Bien entendu, plus l'endettement est important et plus cela se traduira par des charges en fonctionnement, des charges d'intérêts, qu'il faudra bien entendu équilibrer par des recettes réelles.

Les reports, je l'ai dit, il y a 4 millions de reports en dépenses et 2 millions de recettes en report, soit un besoin de financement, qui sera affecté dans la note suivante, de 2 133 000. En prenant le résultat, excédent investissement et excédent de clôture, on arrive à un résultat cumulé, donc consolidé, de 2 800 000.

Petite synthèse. On revient sur l'équilibre global des recettes et des dépenses, avec le résultat de l'exercice. Les points importants que nous intégrons et que nous avons intégrés dans la réflexion budgétaire sur la construction du budget 2023, c'est l'effet crise qui a impacté l'année 2022, mais pas sur douze mois, qui va nous impacter là sur douze mois, l'effet ciseau en fonctionnement, avec la dégradation de l'autofinancement à 9 %. Et que va-t-il devenir de cette inflation dans les mois à venir ? Moi, je n'en ai aucune idée.

Dispositif de la décision : il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir constater que le compte administratif, dans un premier temps, correspond bien au compte de gestion qui a été présenté précédemment, et d'approuver et arrêter le compte administratif 2022 comme suit.

Monsieur Florczak : Avant les interventions, je quitte la salle. Merci, Hamid.

Monsieur Bachir : Y a-t-il des questions ou remarques ?

Madame Cordier : Est-ce que tu pourrais revenir au tout premier tableau, le premier tableau que tu as présenté ?

Monsieur Bachir : Tu ne connais pas le numéro de la slide ? Parce que, ça, c'est le premier. Il n'y a rien avant.

Madame Cordier : Celui-là. Tu disais que les dotations de l'Etat étaient de 12 % des recettes, mais dans les subventions, il y a des subventions de l'Etat. Ou je me trompe ?

Monsieur Bachir : Bien sûr, les subventions viennent des différents postes, mais la ventilation, ici, est une ventilation historique, c'est-à-dire qui reprend la même répartition. Donc, quand on compare, le tableau sur notamment les trois ans – auparavant, on le faisait même sur un certain

nombre d'années – c'est exactement la même répartition. Dans les subventions, on a des subventions intercommunales, régionales. On peut avoir un peu de tout. Les dotations de l'Etat, on retrouve la DGF, donc les différentes dotations liées à l'Etat véritablement. Et celles-ci, ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est de 2015. Depuis 2015, elles ont été en chute libre et, ensuite, elles se sont maintenues en euros. Je précise : en euros. On sait très bien qu'un montant qui se maintient en euros, avec de l'inflation, l'érosion monétaire fait que ça vaut moins.

Madame Cordier : Mais c'est vrai que ça serait plus juste quand même d'intégrer les subventions de l'Etat, parce que peut-être qu'une année ou deux, les subventions de l'Etat sont beaucoup plus importantes. Je ne sais pas. C'est juste une remarque. C'est tout. Je trouve que c'est un peu faussé.

Monsieur Bachir : Là, en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas eu de subvention de l'Etat en hausse. C'est plutôt toute une discussion pour avoir des subventions. Il est assez rare d'avoir des subventions de l'Etat. Ça passe généralement plutôt par les collectivités territoriales, c'est-à-dire par l'EPCI, donc l'agglomération. Ça peut être par la région. C'est très souvent ciblé par rapport à des projets bien précis. La ventilation, ici, est une ventilation, réglementaire ou budgétaire et comptable, qui permet d'avoir une visibilité et une transparence sur le long terme. On peut comparer chaque année. Si on change d'une année sur l'autre, on va s'y perdre. Cela permet d'avoir une constance et une harmonisation dans la présentation.

Madame Cordier : Sur un des tableaux, on comparait la subvention des associations 2021, 2020, et les subventions aux associations ont quand même baissé. Ça serait dû à quoi ? Subventions aux associations : 2021, 91 000 ; 2022, 87 000. Pourquoi il y a une baisse des subventions aux associations ?

Monsieur Bachir : Après, je peux donner la parole à Julie pour y répondre, mais on est sur l'exécution du budget.

Madame Cordier : Oui.

Monsieur Bachir : Je sais bien que tu sais, Françoise, mais je parle parce que tout le monde nous écoute et, par conséquent, il faut revenir sur de quoi on parle, pour faire simple. Donc on est sur l'exécution du budget. Par conséquent, a été exécuté ce qui a été prévu au budget. Au budget, Julie avait précisé qu'on a répondu à toutes les demandes des associations. Moins de demandes, moins de subventions.

Madame Cordier : Cela veut peut-être dire qu'il y a un problème avec les associations sur Jouy-le-Moutier. C'est ça que je voulais dire. Un problème pas dû à la mairie, mais les associations ont peut-être des problèmes sur Jouy-le-Moutier, se développent moins bien ou quelque chose comme ça. C'est tout.

Une intervenante : Je vais me permettre. Il y a eu moins de demandes cette année aussi, mais en 2021 et en 2022, il y a eu une baisse des demandes parce qu'il y a eu des associations qui ont joué le jeu, elles savaient qu'avec cette crise qu'on a connue, elles avaient moins besoin de subventions que d'autres associations, donc elles n'ont pas fait de demande. C'est pour cela qu'il y avait moins de subventions aux associations.

Monsieur Bachir : Je rajoute un élément. On parle bien de ce qui a été versé en 2022 et non pas de ce qui est prévu en 2023. Le point important, je serais tenté de dire qu'au lieu de dire qu'il y a un problème, peut-être qu'effectivement, ils ont une bonne gestion, une meilleure gestion. Peut-être que l'effet COVID a fait qu'il y a eu moins de besoins, parce qu'il y a eu des fermetures et que les reports de trésorerie leur ont... Je ne sais pas. Il faudrait leur poser la question. Mais, en l'occurrence, les demandes sont traitées par les services, elles sont satisfaites. S'il y a moins de demandes, voilà.

Une intervenante : Je me permets encore. Les associations ont aussi, par la suite, fait des demandes de subventions exceptionnelles pour certaines et nous avons répondu aux associations favorablement. Donc il n'y a pas eu de problème particulier avec les associations en termes de demandes de subventions. C'est vrai qu'il y a eu des associations, où il y a une vraie gestion et une très bonne gestion, et elles n'ont pas voulu demander à la commune de leur subventionner certains projets parce qu'elles savaient que d'autres associations souffraient des crises, donc moins d'adhésions. C'est pourquoi il y a eu moins de demandes. Et pas de problèmes avec les associations, en tout cas, pas notre connaissance.

Monsieur Bachir : D'autres questions ou remarques ? Oui, Christine ?

Madame Catarino : Je voudrais parler des autres subventions, celles qui ont été engrangées par la ville, plus de 8 % des recettes, près de 2 millions d'euros. Je trouve que c'est non négligeable. Je suis néophyte, mais j'ai l'impression que c'est quand même non négligeable. Je tiens à saluer le travail des services et je sais qu'ils se donnent beaucoup de mal pour trouver des subventions. Donc, vraiment, merci. Je sais qu'il y a bien sûr une volonté politique derrière, mais il y a le travail des services qu'il faut absolument saluer et je tenais à le faire ce soir.

Monsieur Bachir : Merci Christine.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 7, c'est ça ? 7. Je vous remercie. Par conséquent, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

On peut rappeler Monsieur le Maire.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, et L1612-12,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

CONSIDÉRANT l'obligation d'élire un Président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Bachir en tant que Président de la séance,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé FLORCZAK s'est retiré au moment du vote,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions : Mesdames Cordier, Jousseau, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné leur pouvoir)

- **DESIGNE** à l'unanimité par un vote à main levée, monsieur Bachir comme président de séance,
- **CONSTATE** que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal,
- **APPROUVE et ARRETE** le compte administratif 2022 comme suit :

| Présentation du compte administratif 2022 | | | | |
|--|-----------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total sections |
| Réalizations de l'exercice (Mandats et titres) | Recettes | 4 489 427,68 € | 21 653 320,26 € | 26 142 747,94 € |
| | Dépenses | 5 915 677,41 € | 20 242 481,27 € | 26 158 158,68 € |
| Résultat exercice 2022 | - | -1 426 249,73 € | 1 410 838,99 € | -15 410,74 € |
| Reports des résultats 2021 | Recettes | 2 485 448,25 € | 2 483 302,20 € | 4 968 750,45 € |
| | Dépenses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des réalisations 2022 et reports (A)- Résultat de clôture | - | 1 059 198,52 € | 3 894 141,19 € | 4 953 339,71 € |
| Restes à réaliser 2022 (B) | Recettes | 2 046 386,02 € | 0,00 € | 2 046 386,02 € |
| | Dépenses | 4 180 087,80 € | 0,00 € | 4 180 087,80 € |
| Résultat cumulé | Recettes | 9 021 261,95 € | 24 136 622,46 € | 33 157 884,41 € |
| | Dépenses | 10 095 765,21 € | 20 242 481,27 € | 30 338 246,48 € |
| Total (A+B) | - | -1 074 503,26 € | 3 894 141,19 € | 2 819 637,93 € |

10. Affectation du résultat 2022

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, le point numéro dix, il s'agit de l'affectation du résultat 2022. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Le compte administratif vient d'être voté. Les résultats sont les suivants. Vous les avez ici, excédent de fonctionnement, en investissement et sur les restes à réaliser. Il est proposé, lorsqu'on reprend ensemble des éléments, d'affecter l'excédent de fonctionnement partiellement au financement de la section investissement à hauteur de 1 894 141,19 et d'affecter le solde de 2 millions d'euros en résultat reporté à la section fonctionnement au budget primitif 2023. Après, je peux lire le dispositif de la décision.

Proposition d'affectation des résultats 2022

| Résultats 2022 | |
|---|----------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 (A) | 1 410 838.99 € |
| Déficit d'investissement 2022 (B) | 1 426 249.73 € |
| Excédent de fonctionnement 2021 reporté (C) | 2 483 302.20 € |
| Excédent d'investissement 2021 reporté (D) | 2 485 448.25 € |
| Restes à réaliser (RAR) dépenses (E) | 4 180 087.80 € |
| Restes à réaliser (RAR) recettes (F) | 2 046 386.02 € |

L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 3 894 141.19 € (A+C) et l'excédent d'investissement à 1 059 198.52 € (B+D). Avec la prise en compte du déficit des reports (RAR) (F-E), la section d'investissement est en déficit de 1 074 503.26 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement partiellement au financement de la section d'investissement à hauteur de 1 894 141.19 € et d'affecter le solde soit 2 000 000 € en résultat reporté de la section fonctionnement du budget primitif 2023.

17

Affectation des résultats 2022

| Résultats 2022 | |
|---|----------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 (A) | 1 410 838.99 € |
| Déficit d'investissement 2022 (B) | 1 426 249.73 € |
| Excédent de fonctionnement 2021 reporté (C) | 2 483 302.20 € |
| Excédent d'investissement 2021 reporté (D) | 2 485 448.25 € |
| Restes à réaliser (RAR) dépenses (E) | 4 180 087.80 € |
| Restes à réaliser (RAR) recettes (F) | 2 046 386.02 € |

18

Affectation des résultats 2022

DECIDE la reprise du résultat d'investissement 2022 à hauteur de 1 059 198.52 € en recettes d'investissement 2023 sur le compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

DECIDE la reprise de l'excédent de fonctionnement partiellement à hauteur de 2 000 000 € en recettes de fonctionnement 2023 sur le compte 002- Résultat de fonctionnement reporté.

DECIDE la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 1 894 141.19 € en recettes de d'investissement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

19

Monsieur Florczak : Non, je pense qu'on l'a tous lu. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette présentation ? Je ne vois pas de main levée. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept abstentions. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Hamid.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

VU le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 pour le budget de la Ville, adoptés respectivement par délibérations n°8 et n°9 du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater la reprise du solde de la section d'exécution de la section d'investissement 2022, et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement et notamment les reports d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions : Mesdames Cordier, Jousseume, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné pouvoir)

- **DECIDE** la reprise du résultat d'investissement 2022 à hauteur de 1 059 198.52 € en recettes d'investissement 2023 sur le compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- **DECIDE** la reprise de l'excédent de fonctionnement partiellement à hauteur de 2 000 000 € en recettes de fonctionnement 2023 sur le compte 002- Résultat de fonctionnement reporté,
- **DECIDE** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 1 894 141.19 € en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

11. Approbation du budget primitif 2023

Sortie de Madame Battagliola à 21h05 et retour à 21h18

Monsieur Florczak : Enfin, nous arrivons au rapport numéro onze et l'approbation du budget primitif 2023. Le rapporteur est Hamid Bachir. Encore une fois, Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Florczak : Sachant qu'il y aura deux votes pour cette note.

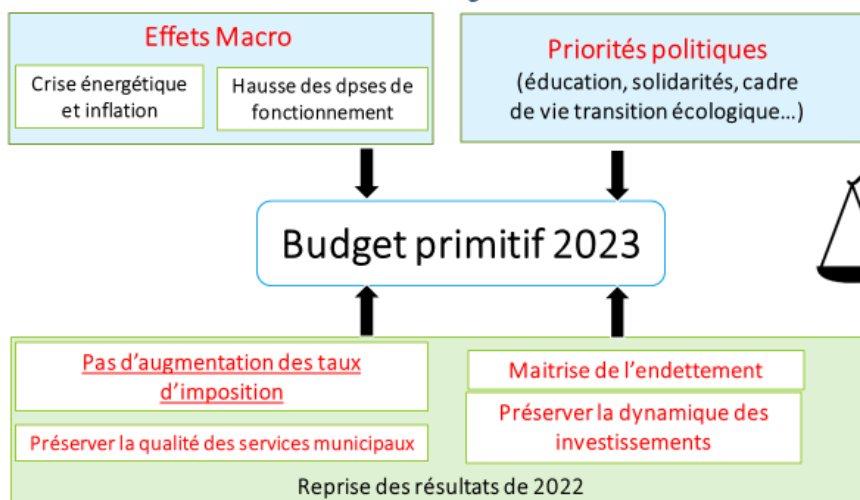


Sommaire

1. Enjeux
2. Equilibre général du budget
3. Analyse de la section fonctionnement
4. Analyse de l'épargne
5. Analyse de la section investissement
6. Analyse de la dette
7. Synthèse

20

1. Les enjeux



21

2. Equilibre général du budget primitif

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES 29 020 536 € | RECETTES 33 543 151 € |
| Financement RAR 2022 2 133 702 € | |
| Epargne Brute 2 388 913 € | |

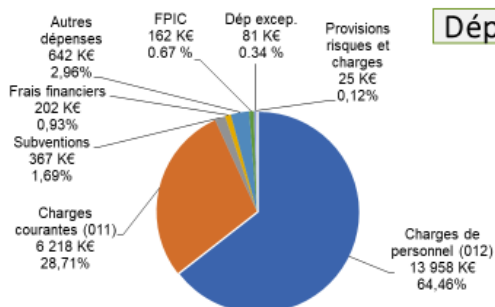
22

3. Analyse dynamique de la section fonctionnement

| RECETTES | DEPENSES |
|---|--|
| 24 043 777 € | 21 654 864 € |
| <i>Prod. serv. et domaine</i> 2 009 686 € + 6,32% | Charges de personnel 13 957 892 € + 7,7% |
| <i>Fiscalité : Impôts et taxes</i> 11 787 029 € + 10,17% | Charges courantes 6 218 163 € + 18,36% |
| <i>Dotations :</i> 6 509 541 € + 1,16% | Autres dépenses 642 060 € Subventions : 366 900 € Frais financiers : 202 000 € Autres Charges except. 267 850 € |
| <i>Subventions :</i> 1 456 076 € | Epargne brute 2 388 913 € |
| <i>Recettes diverses :</i> 281 445 € | |
| <i>Résultat de fonctionnement reporté :</i> 2 000 000 € | |

Hausse très importante des charge due à la crise

23

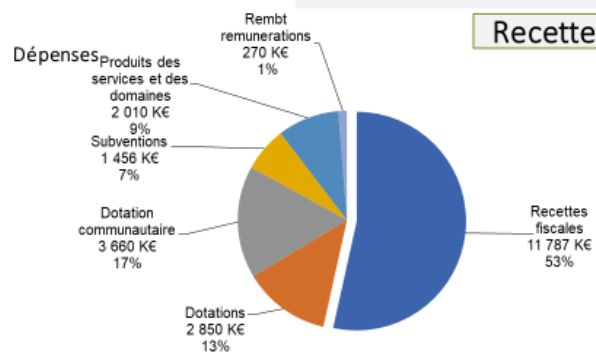


Recettes en hausse /fiscalité/subv

- ✓ Hausse des recettes fiscales : + 10 % (+ 1 088 K€)
- ✓ Hausse des subventions : + 12 % (+ 161 K€)
- ✓ Hausse des produits des serv. : + 6 % (+ 119 K€)

Dépenses

- ✓ Charges de personnel en baisse : +8 % (+ 993 K€)
- ✓ Charges de gestion courante en hausse +18 % (+ 965 K€); énergie et inflation



24

Analyse dynamique des recettes de fonctionnement

| | BP 2022 | BP 2023 | Evolution 2022-2023 | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|--|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 23 088 058 | 24 043 777 | 4,14% | |
| Recettes fiscales | 10 699 235 | 11 787 029 | 10,17% | Hausse bases fisca.: + 632 K€ |
| Dotations | 2 816 395 | 2 849 541 | 1,18% | |
| Dotation communautaire | 3 618 176 | 3 660 000 | 1,16% | Hausse de la fréquentation |
| Subventions | 1 294 659 | 1 456 076 | 12,47% | Hausse de la fréquentation et arrêt des confinements |
| Produits des services et des domaines | 1 890 231 | 2 009 686 | 6,32% | |
| Recettes financières | 60 | 85 | 41,67% | |
| Remboursement sur rémunérations | 273 000 | 270 360 | -0,97% | |
| Recettes exceptionnelles | 13 000 | 11 000 | -15,38% | |
| Résultat de fonctionnement reporté | 2 483 302 | 2 000 000 | -19,46% | Résultat de fonctionnement 2022 reporté |

25

Analyse dynamique des dépenses de fonctionnement

| | BP 2022 | BP 2023 | Evolution 2022-2023 | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|--|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 19 490 998 | 21 654 864 | 11,10% | |
| Charges de personnel (012) | 12 964 606 | 13 957 892 | 7,66% | Hausse point d'indice+smic |
| Charges courantes (011) | 5 253 582 | 6 218 163 | 18,36% | Hausse énergie+inflation+reprise activités |
| Subventions | 341 400 | 366 900 | 7,47% | Hausse Sub CCAS (20K€) |
| Frais financiers | 203 000 | 202 000 | -0,49% | |
| Autres dépenses | 597 310 | 642 060 | 7,49% | |
| Atténuation de produits | 87 000 | 162 000 | 86,21% | Hausse du FPIC |
| Dépenses exceptionnelles | 34 100 | 80 850 | 137,10% | |
| Dépenses imprévues | - | - | #DIV/0! | |
| Provisions risques et charges | 10 000 | 25 000 | 150,00% | |

26

4. Analyse de l'épargne Brute et Nette

Enjeux :

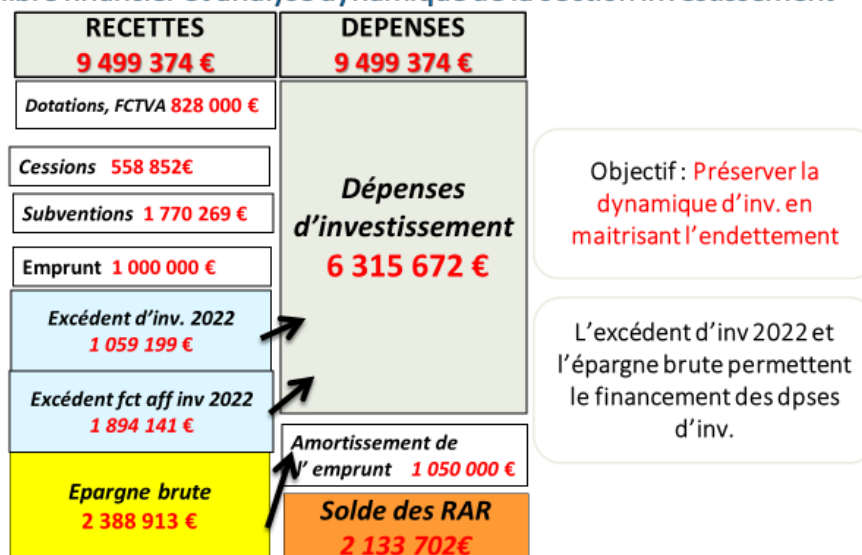
- ✓ Limiter le recours au financement externe
- ✓ Préserver une structure financière saine

Taux d'épargne brute :
10 %

| | BP 2022 | BP 2023 | Evolution 2022-2023 |
|--|------------------|------------------|---------------------|
| Epargne brute * | 3 597 060 | 2 388 913 | -33,59% |
| Taux d'épargne brute | 15,58% | 9,94% | -36,23% |
| Epargne brute hors exceptionnel | 3 618 160 | 2 458 763 | -32,04% |
| Epargne nette* | 2 632 060 | 1 338 913 | -49,13% |

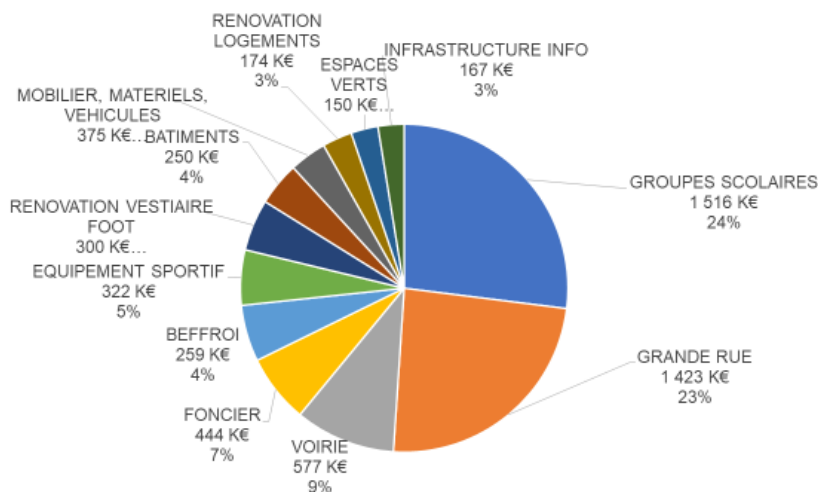
27

5. Equilibre financier et analyse dynamique de la section investissement



28

Ventilation des dépenses d'investissement



29

Autorisation de Programme / Crédit de Paiement

Certaines des dépenses sont pluriannuelles et doivent être votées dans le cadre d'APCP, en cas d'évolution des programmes elles nécessitent des révisions soumises au vote.

| Intitulé AP/CP | Montant des AP | | | Montant des CP | | |
|--|----------------|---------------|--------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| | AP votée | Révision 2023 | Total cumulé | Crédits antérieurs 2023 | Crédits nouveaux 2023 | Crédits ultérieurs |
| Réhabilitation du Gymnase des Bruzacques | 1 694 412 | - 136 000 | 1 558 412 | 1 527 549.65 | 21 526.39 | 9 335.96 |
| Réhabilitation de l'Eglise | 3 000 000 | 0 | 3 000 000 | 1 644 708.68 | 742 472 | 612 819.32 |
| Bâtiment archives et CTM | 1 320 000 | 180 000 | 1 500 000 | 856 098.97 | 623 126.90 | 20 774.13 |
| Relocalisation du périscolaire du Noyer | 975 000 | - 151 000 | 824 000 | 772 560.66 | 35 358.61 | 16 080.73 |
| Travaux grande rue/Vauréal Maurecourt | 3 700 000 | 100 000 | 3 800 000 | 1 165 090.39 | 2 585 337.08 | 49 572.53 |
| Acquisition de surfaces commerciales | 1 200 000 | -800 000 | 400 000 | 0 | 400 000 | 0 |

30

6. Analyse de la dette : l'emprunt

Taux endettement : 50 %

Moyenne de la STRATE
Ratio endettement : 63 % (2021)

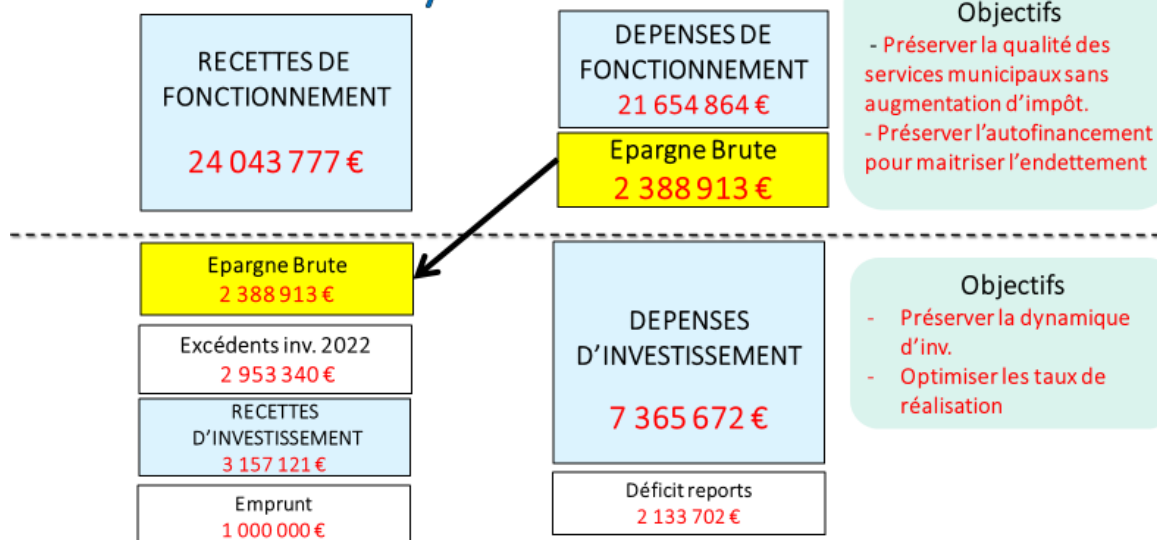


Niveau communal hors reprise : 50 % soit en diminution de presque 6 % (BP 2022: 53 %).

Emprunt (1 000 K€) légèrement inférieur au remboursement en capital : **stabilisation de son encours de dette en 2023, voir un désendettement si elle ne contracte pas la totalité de l'emprunt inscrit.**

31

Synthèse



32

Dispositif de la décision

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 24 043 777.00 euros et pour sa section d'investissement à hauteur de 11 545 759.80 euros.
- **PRENDRE ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus.
- **ACCORDER** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de 265 000 € et **PRECISER** que ce versement s'effectuera en trois fois.
- **APPROUVER** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **REVISER l'APCP** « Rénovation du gymnase des Bruzacques » de - 136 000 € portant son montant à 1 558 412€.
- **REVISER l'APCP** « Bâtiment archives et locaux CTM » de + 180 000 € portant son montant à 1 500 000 €.
- **REVISER l'APCP** « Relocalisation du périscolaire du Noyer » de - 151 000 € portant son montant à 824 000 €.
- **REVISER l'APCP** « Travaux grande rue/Vaureal Maurecourt » de + 100 000 € portant son montant à 3 800 000 €.
- **REVISER l'APCP** « Acquisition de surfaces commerciales » de - 800 000 € portant son montant à 400 000 €.

33

Monsieur Bachir : On va garder un petit peu la même présentation. ~~Je parlais tout à l'heure~~ d'harmonisation des présentations pour garder le fil de la lecture et de l'analyse. Donc les enjeux, l'équilibre général du budget, la section fonctionnement et l'épargne brute qui est dégagée de cette analyse du fonctionnement pour financer en partie la section investissement et la dynamique d'investissement qui sera, pour une autre partie, financée par la dette, et une petite synthèse pour finir.

Les enjeux ont été présentés à plusieurs reprises. J'y reviens brièvement. Tout d'abord, les priorités politiques, puisque c'est de cela que l'on parle. Les priorités politiques n'ont pas changé. Trois grands axes : éducation, solidarités et cadre de vie transition écologique. Ce sont les trois grands axes. A côté de cela, les effets macroéconomiques qu'il faut intégrer à la construction budgétaire, j'en ai parlé également, la crise énergétique, l'inflation, la hausse des dépenses de fonctionnement mécanique, l'effet ciseau qui nous menace. Et, de l'autre côté, des engagements pris : pas d'augmentation du taux d'imposition – nous avons voté la note –, l'objectif de préservation de la qualité des services municipaux, l'objectif de maîtrise de l'endettement et l'objectif de préserver la dynamique d'investissement. Donc on a ces objectifs, d'un côté, ces priorités politiques et le contexte.

C'est donc une construction du budget 2023, dans ce contexte particulier, qui s'équilibre à 33 543 151 euros en recettes, où on retrouve les dépenses pour 29 millions, le financement des restes à réaliser et l'épargne brute prévisionnelle.

Même présentation ici, recettes et dépenses, on observe une augmentation des produits et services qui est attendue du fait notamment de la reprise de l'activité normale des services communaux, la fiscalité, impôts et taxes, qui devrait augmenter également, on en a parlé, sur l'effet mécanique de revalorisation des bases fiscales à hauteur de 7,1 %, du fait de la loi de finances, les dotations. De l'autre côté, nous avons les charges de personnel qui vont augmenter, puisque les réformes et les décisions qui ont été prises en 2022 n'ont impacté les finances communales qu'à hauteur de six mois. Or, pour 2023, ce sera sur douze mois. Donc 7,7 % de hausse. Les charges de gestion courante sont estimées à plus 18 %. Je n'ai pas besoin de trop détailler. Vous savez d'où ça vient, gaz, énergie, électricité entre autres. Mais, également, il faut bien comprendre, et je pense que tout le monde s'en rend compte, que toutes les dépenses augmentent. On peut s'en rendre compte assez rapidement en faisant nos courses. L'alimentation, bien entendu, les matières premières augmentent, donc toute la chaîne de production. Pour produire, il faut de l'énergie. Par conséquent, cela se répercute sur les coûts de revient qui sont facturés à la commune, aux organisations, quelles qu'elles soient, qui consomment. Et nous avons ici le résultat de fonctionnement reporté. C'est la décision que nous avons prise d'affecter ces 2 millions. Cela nous permet de faire ressortir une épargne brute de 2 388 913 euros, qui sera consacrée au financement des investissements.

La ventilation est la suivante. J'ai déjà expliqué ces différents postes. Je vous laisse juste regarder quelques secondes et voir également cette augmentation en valeur, puisque quand on dit augmentation des charges de personnel de 8 %, c'est près de 1 million d'euros. Charges de gestion courante, 18 %, c'est également 1 million d'euros. Ce n'est pas négligeable du tout.

La dynamique des recettes de fonctionnement. On retrouve les différents points soulignés précédemment, les recettes fiscales, avec la base fiscale, qui augmentent de 10 %. Les subventions, ce sont des subventions qui sont versées également en fonction de l'exécution des services municipaux, de ce qui est proposé. Plus il y a de services municipaux, plus on peut prétendre également à des subventions, que ce soit de la CAF ou autres. Il y a une hausse de la fréquentation également pour les produits de services et des domaines. Donc on est à un BP à 2,9 millions. J'avais rappelé que le niveau à peu près normal, avant COVID, c'était 2,5 millions. Donc on n'y est pas encore non plus. Résultat de fonctionnement reporté, on est à moins 19 %, c'est la décision d'affectation des résultats, ce n'est pas un poste de dépense et donc on a simplement reporté un peu moins. L'an passé, on avait décidé de reporter 2,4 millions. Cette année, dans la décision d'affectation des résultats, on a décidé 2 millions.

Sur les dépenses de fonctionnement, vous avez les différents points ici. Ce sont les mêmes éléments, point d'indice, le SMIC, l'inflation, l'énergie, etc. Point important sur l'augmentation de la subvention du CCAS de 20 000 euros, puisque nous avons souligné que c'était un axe quand même important de la politique municipale. Et on retrouve – j'en avais parlé également lors de la présentation du CA –, en atténuation de produits, le FPIC. On était passé de bénéficiaire à contributeur, mais à 50 %. Et, là, maintenant, on l'est à 100 %. Donc ça augmente au fur et à mesure.

L'épargne brute et nette, on revient à un taux de 10 %. Vous avez la différence BP 2022, BP 2023. Vous voyez qu'en BP 2022, on était à 15,6 %. Donc vous voyez les ravages de la crise économique et financière, puisqu'on descend à un taux de 10 %.

Malgré cette baisse de l'épargne brute, il faut maintenir – en tout cas, c'est notre volonté – une dynamique des investissements. Vous pouvez ici le constater. Ils s'inscrivent à 6,3 millions d'euros, qui sont financés en partie par l'épargne brute et également par un emprunt à 1 million d'euros, des excédents d'investissement 2022 et des excédents de fonctionnement qui ont été affectés en investissement 2022 à 1 894 000 euros. C'était la note précédente. L'objectif ici, c'est véritablement, malgré la dégradation de l'épargne brute, de maintenir une dynamique d'investissement en maîtrisant l'endettement, tout simplement parce que le pari est le suivant, c'est qu'on investit pour diminuer la pression sur le fonctionnement. On a une pression forte des dépenses de fonctionnement et il faut le diminuer. On sait que l'énergie va coûter de plus en plus cher. Si on peut investir et diminuer cette facture énergétique, on sera gagnant sur la section fonctionnement.

Vous avez ici la ventilation des dépenses d'investissement par groupe scolaire, grande rue, etc.

Les AP/CP, autorisations de programme/crédits de paiement, ce qui permet d'avoir une vision pluriannuelle, donc une traduction un petit peu comptable du PPI, pluriannuel, où vous retrouvez la réhabilitation du gymnase des Bruzacques, l'église, le CTM, etc. Ce sont ceux qui ont été ciblés pour rentrer dans un programme comptable et budgétaire autorisation de programme et crédit de paiement. Mais, bien entendu, d'autres éléments peuvent s'y insérer, sans pour autant donner une traduction budgétaire et comptable.

Le deuxième élément pour financer et pour assurer cette dynamique d'investissement, on l'a dit, c'est la dette, le recours à l'emprunt. Ce recours à l'emprunt, il y a énormément d'incertitudes autour, puisque, comme je l'ai souligné précédemment, il y a une pression importante financière et une crise financière, notamment bancaire, qui n'est pas à négliger. Il faut garder cela à l'esprit. Et tout comme nous souhaitons investir pour diminuer les dépenses de fonctionnement, nous souhaitons maîtriser l'endettement pour éviter que cela augmente les dépenses de fonctionnement. En l'occurrence, ici, il est prévu un emprunt de 1 million d'euros. Cet emprunt d'un million d'euros est conforme à celui du BP 2022, identique, et permet de conserver cette dynamique d'investissement et de maîtriser et donc de réduire notre endettement.

Petite synthèse sur les équilibres par section, section fonctionnement, avec l'épargne brute qui vient pour financer la section investissement, avec les excédents et les recettes d'investissement et l'emprunt de 1 million d'euros. Donc, d'un côté, en fonctionnement, préserver la qualité des services municipaux sans augmenter les impôts, préserver l'autofinancement pour maîtriser l'endettement et, de l'autre côté, la section investissement, conserver cette dynamique d'investissement pour réaliser des économies sur la section fonctionnement et optimiser les taux de réalisation sur les inscriptions en investissement.

Vous avez le dispositif de la décision. Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire que je vous donne lecture de l'ensemble de ces lignes, donc adopter le budget, prendre acte de la présentation du tableau des indemnités, que vous aviez en annexe, de la subvention du CCAS de 265 000 euros, le principe de fongibilité des crédits, du fait de la modification de la norme, puisqu'on est maintenant en budget M57, et les différents AP/CP. Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Tout d'abord, je voulais quand même regretter qu'on n'ait pas pu disposer de ce budget à la commission ressources. J'ai une longue expérience municipale et je crois que c'est la première fois qu'on a une commission ressources avant le budget et qu'on ne l'a pas. Je regrette quand même cela.

Ceci dit, sur la page deux, au niveau des dépenses d'investissement, vous dites que vous allez faire un recours effectif à l'emprunt de 1 million d'euros. Est-ce que vous savez à peu près le taux d'intérêt que vous allez avoir ? Est-ce que vous avez une idée ?

Monsieur Bachir : Si j'étais en capacité de connaître les taux d'intérêt dans l'avenir...

Madame Cordier : A peu près.

Monsieur Bachir : Celui qui serait en capacité de vous le dire, méfiez-vous. Non, ce n'est juste pas possible, puisque l'emprunt va être tiré en fonction des besoins, ces besoins-là vont s'exprimer

sûrement sur le deuxième semestre ou peut-être au mois de septembre. ~~Quelle sera la situation~~ économique et financière, mondiale, européenne, nationale, à ce moment-là ? Moi, honnêtement, je ne suis pas en capacité de m'avancer là-dessus.

Madame Cordier : Parce que dans les dépenses de fonctionnement, en frais financiers, vous avez carrément prévu la même somme, même moins, que l'année dernière. Donc vous prévoyez de prendre cet emprunt très tard pour qu'il n'y ait pas de frais financiers cette année ? Frais financiers, en 2022, c'était 203 000 euros et, là, en 2023, c'est 202 000. Donc vous prévoyez qu'il n'y aura pas de frais financiers sur ces nouveaux emprunts cette année ? C'est une question.

Monsieur Bachir : Il ne vous a pas échappé qu'on rembourse chaque année notre dette. On rembourse notre dette à hauteur à peu près de 900 000 à 1 million d'euros. Et on emprunte 1 million d'euros. Ce sont des estimations, mais on devrait effectivement être à peu près à l'identique en charge estimée d'intérêts.

Madame Cordier : C'est peut-être un peu juste compte tenu des évolutions des intérêts d'emprunts. Ce n'est pas très grave. Cela se répercuterait sur l'année d'après.

Monsieur Bachir : Si vous considérez que vous êtes certains de rembourser 900 000 euros, parce que c'est ce qu'on doit rembourser, mais que vous n'êtes pas certain d'emprunter jusqu'à 1 million d'euros, donc vous emprunterez moins... Donc on est très prudent

Madame Cordier : Deuxième question. Sur le fonctionnement, dans les charges de gestion courante, vous parlez d'une optimisation des marchés de propreté extérieure à hauteur de 33 kiloeuros. Qu'est-ce que vous comptez faire pour optimiser ces marchés de propreté extérieure ?

Monsieur Florczak : Eric Lobry va vous répondre.

Monsieur Lobry : Si vous vous souvenez bien, lorsqu'on a présenté l'ouverture du marché, j'avais précisé les évolutions par rapport à l'ancien marché, notamment d'éviter de considérer des espaces à entretenir, mais plutôt des linéaires. Cela nous permet d'affiner le travail qui sera fait par le prestataire. C'est une marge d'économie indéniable, parce qu'on a pu voir sur une projection que c'était en milliers d'euros que ça pouvait s'économiser. Je n'ai plus le chiffre en tête. Je pense que j'avais donné un exemple, à l'époque, par rapport à une facture mensuelle, sur l'ancien mandat et sur le nouveau marché, la différence pour exactement les mêmes prestations. On a affiné le marché propreté en le faisant devenir plus structurant et en étant plus logique, ce qui a d'ailleurs été reconnu par l'ensemble des sociétés, à l'époque, qui avaient postulé à l'appel d'offres.

Madame Cordier : D'accord. Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Eric.

Madame Cordier : Maintenant, je passe dans la section d'investissement et, après je passerai la parole à mes collègues. Vous parlez beaucoup de travaux d'économie d'énergie. J'aimerais bien savoir ce que vous voulez faire comme isolation thermique au Beffroi et au centre culturel. Qu'est-ce que vous voulez faire comme isolation thermique ? Qu'est-ce que vous avez prévu ?

Monsieur Florczak : Eric va vous répondre.

Monsieur Lobry : Sur le culturel, si vous vous rappelez, sur le mandat précédent, il y avait eu des travaux à la médiathèque. Le souci, c'est que l'isolation du toit avait été oubliée ou peut-être pas prévue. Lorsque vous êtes, par exemple, à la médiathèque, au premier étage, l'hiver, c'est 10, 11 degrés et l'été, c'est 35 degrés. On va donc poursuivre les travaux et notamment sur l'isolation de la médiathèque, partie premier étage.

Madame Cordier : D'accord. Et au Beffroi ?

Monsieur Lobry : Sur le Beffroi, il faut que je revoie avec les services, mais globalement, on va procéder à une restructuration organisation du Beffroi, avec d'autres services. C'est essentiellement, ce qu'on fait sur les bâtiments, des travaux d'isolation. En fait, avant de changer, que ce soit les systèmes de chauffage ou les équipements, on procède d'abord, ce qui me semble logique, à l'isolation des bâtiments. Et, au Beffroi, il reste encore des travaux à ce sujet à réaliser.

Madame Cordier : Pour moi, c'est tout pour l'instant.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Merci, Madame Cordier. Madame Jousseume ?

Madame Jousseume : J'ai aussi des questions sur la section d'investissement, sur les travaux. Je vais les reprendre dans l'ordre de la liste, si cela ne vous dérange pas, Monsieur Lobry.

Sur les groupes scolaires, est-ce que vous pouvez nous détailler les travaux qui vont être engagés sur les différents groupes scolaires ?

Monsieur Lobry : Je ferai l'économie, tout de même, au Conseil municipal, de vous faire le détail des travaux.

Madame Jousseume : Les grandes orientations.

Monsieur Lobry : C'est essentiellement, pour les travaux de rénovation énergétique, des travaux d'isolation. Lorsqu'on est arrivé, à l'époque, en 2008, il n'existait pas ce qu'on appelle les programmes prévisionnels d'entretien des groupes scolaires, qu'on avait mis en place. Ça s'est poursuivi 2014-2020. Les écoles, malheureusement, sont très fatiguées sur la ville. C'est, chaque année, sur le budget, quelque chose d'assez conséquent. Vous le voyez, c'est 1 million et demi quasiment. Mais c'est essentiellement des travaux d'isolation, isolation par l'extérieur, déjà, des travaux aussi de rénovation de peinture, des systèmes d'éclairage, de contrôle d'éclairage sur les différentes classes. C'est aussi la réinstaurer de ce qu'on appelle les GTB, gestion technique de bâtiment, qui nous permettent donc de mesurer la consommation des fluides, en tous les cas, de fixer les températures nécessaires dans les groupes scolaires en les commandant à distance. Après, si vous voulez vraiment le détail du détail, je peux vous le communiquer par mail, mais l'idée est là.

Madame Jousseume : Non, je voulais juste savoir si c'était de l'isolation thermique, si c'était les toits, les façades, les huisseries, les orientations.

Monsieur Lobry : Cela dépend des groupes. Chaque groupe scolaire ne vieillit pas à la même vitesse. Ils ne sont pas tous de la même date, comme vous le savez. Parfois, c'est l'isolation par l'extérieur, au niveau des murs. Parfois, c'est le toit. Parfois, c'est les sols aussi. Parfois, c'est les systèmes de chauffage. C'est très varié suivant l'état des groupes scolaires et ce qui est nécessaire à faire. C'est aussi l'installation des faux plafonds pour réduire les surfaces de chauffage. On s'adapte tout en se basant sur les consommations des groupes scolaires en matière de fluides.

Madame Jousseume : Donc tout à visée économie thermique.

Monsieur Lobry : Oui. Après, en parallèle, on fait également un travail, qui a été évoqué brièvement tout à l'heure, sur les utilisateurs de ces groupes scolaires. Là, on rentre dans le cadre sobriété énergétique. On les sensibilise sur le fait qu'il faut fermer une porte, etc. Cela en fait partie aussi.

Madame Jousseume : Et éteindre les lumières.

Monsieur Lobry : Aussi. Oui, éteindre les lumières. Je vous vois sourire, mais vous savez, il y a toujours eu des lumières et c'est des choses qui, parfois, nous échappent.

Madame Jousseume : C'est vrai qu'actuellement, comme le disait Hamid, dans le contexte actuel, on ne peut plus se permettre. Il faut être tous vigilants.

Monsieur Lobry : Ne vous inquiétez pas. On l'est davantage peut-être qu'auparavant.

Madame Jousseume : Sauf pour le gymnase des Merisiers.

Sur la ligne foncier, acquisition de terrain ou de cellule commerciale, est-ce que vous avez une information ? Est-ce qu'on peut savoir quelle est l'acquisition en cours ?

Monsieur Florczak : Si vous parlez de l'AP/CP qu'on passe tout à l'heure, c'est les 400 000 euros, c'est les murs de La Poste.

Un intervenant : Vous posez la question sur les 400 000 mais il est indiqué 444 000. Le complément, c'est les frais de géomètre.

Madame Jousseaume : J'ai dit 400 000 ? C'est parce que j'ai fait un raccourci, j'ai arrondi, mais c'est bien 444 000 sur la note.

Un intervenant : Le reste, ce sont les frais de géomètre dans le cadre des process de rétrocession des ASL.

Madame Jousseaume : La rénovation de l'ancien vestiaire de foot, je suis surprise du montant. Vous restructurez ? Vous le changez de destination ?

Monsieur Florczak : Effectivement, il y aura un changement de destination de cet espace-là. On va le retravailler complètement, pour délocaliser des services, pour les mettre là-bas, des associations.

Madame Jousseaume : C'est pour les associations ?

Monsieur Florczak : Pour donner accès aux associations, oui.

Madame Jousseaume : D'accord. Donc, le Beffroi, rénovation thermique, le toit avait déjà été entrepris. Donc vous faites quoi ? L'extérieur ?

Monsieur Lobry : Sans surprise, après l'extérieur, cette fois-ci, c'est l'intérieur.

Madame Jousseaume : Vous faites une isolation thermique interne ?

Monsieur Lobry : Oui.

Madame Jousseaume : Pas par l'extérieur.

Monsieur Lobry : Après, ça dépend de la configuration des bâtiments. Si vous voyez comment le Beffroi est constitué, ce n'est pas un bâtiment carré ou rectangle et donc cela nécessite une adaptation sur les travaux d'isolation et notamment les verrières.

Madame Jousseaume : La restructuration, c'est un agrandissement, c'est une multiplication des bureaux ?

Monsieur Lobry : C'est, comme je vous le disais tout à l'heure, une réorganisation. Agrandissement, ça va être compliqué.

Madame Jousseaume : On peut abattre des cloisons pour faire des bureaux plus grands.

Monsieur Lobry : C'est une réorganisation des espaces, sachant que l'objectif est d'optimiser, comme on le fera d'ailleurs dans d'autres bâtiments publics, son utilisation.

Madame Jousseaume : Ok. Pour les espaces verts, vous indiquez une création d'aire de jeux. Est-ce que vous pouvez nous donner l'emplacement ou ce n'est pas encore décidé ?

Monsieur Lobry : L'emplacement n'est pas encore décidé. On a une ou deux pistes, qu'on va soumettre aussi, partager, voir avec peut-être les ASL, certains riverains. L'endroit, on en a deux ou trois sur la commune, sachant qu'on fait très attention, et moi particulièrement, sur son positionnement, parce qu'une aire de jeu, comme j'ai pu le connaître il y a quelques années, dans le petit bois de Cochevis, on a su quel était son avenir. Cela nous a coûté des mille et des cents. Vous y avez mis fin. Ce sera aussi un critère d'implantation important pour nous. Et, pour tout vous dire, ce sera de la positionner pas trop loin d'une voie.

Madame Jousseaume : Justement, je rebondis, sur ces créations, sur l'aire de jeu des Rougeux qui est fermée. Est-ce qu'elle va être réhabilitée ou fermée définitivement ?

Monsieur Lobry : C'est une des pistes qui, je pense, tient la corde, sans trop m'avancer pour l'instant.

Une intervenante : La piste, c'est qu'elle sera fermée ? C'est ça ?

Monsieur Lobry : Non, je veux dire une piste de réflexion. Je viens de dire à l'instant qu'on avait deux ou trois lieux d'implantation en réflexion. Les Rougeux en font partie.

Madame Jousseau : Je vais juste terminer sur la vidéoprotection, ~~puisque vous indiquez 50 000 euros~~. Est-ce que vous pouvez nous faire un petit point sur le déploiement ?

Monsieur Lobry : C'est une enveloppe qu'on a fixée pour le BP 2023. Comme je l'avais déjà précisé il me semble, à l'occasion, peut-être pas du dernier Conseil municipal, peut-être le précédent, on avait des pistes d'avancement à plusieurs niveaux, donc les entrées et sorties de ville. Les prochaines qui devraient être installées, ce sont celles du rond-point Saint-Jacques, parce qu'il fallait qu'on attende que la fibre passe. Là, elle y est. C'est bon. Elle n'y est pas encore sur tout le linéaire. L'autre entrée de ville, côté Vauréal, elle va être installée également. Et quand elle le sera, on pourra mettre les caméras. Après, il y aura les autres entrées et sorties de ville et, ensuite, on prévoira les entrées de quartier au niveau des différents axes, avenue du Vast, boulevard d'Ecancourt, Temps Perdu et la Grande Rue.

Madame Jousseau : C'est tout pour ma part.

Monsieur Florczak : Brice Errandonea ?

Monsieur Errandonea : On va rester dans les travaux, puisqu'il y a surtout ça, finalement, dans les investissements, un peu comme l'année dernière, on a surtout des réparations, des rénovations, des réfections et donc une conservation de l'existant. La grosse différence, cette année, c'est que vous avez une excuse, puisqu'évidemment, il y a un certain nombre de contraintes budgétaires supplémentaires qui contraignent le budget. Donc c'est difficile de faire plus que le minimum indispensable.

Il y a quand même, parmi les rénovations nécessaires, qui manquent. Le gros point noir, on en a parlé la dernière fois, c'est bien sûr l'école du Vast, qui est dans un état déplorable. Donc, bien sûr, ça prendra du temps de rétablir la situation, plusieurs années. Le problème, c'est que, là, on est au point mort et on ne voit pas vraiment de perspectives pour l'avenir. Bien sûr, ça coûte cher de construire une école. Dans ce cas-là, la rénover, ça coûterait peut-être encore plus cher. Mais ça coûte aussi très cher de rénover une église, de construire un bâtiment pour des archives. Et, à un moment donné, il y a des choix qui sont faits. Pour ce qui est de l'église, évidemment, vous n'avez pas besoin de m'expliquer à quel point c'est important. Il suffit de la voir. Evidemment, il ne faut pas l'abandonner. Pour le bâtiment des archives, je vais quand même vous demander pourquoi c'est si important que ça.

Monsieur Florczak : Le patrimoine d'une commune, les archives d'une commune, je pense que c'est très important.

Monsieur Errandonea : Bien sûr que le patrimoine est important. Mais, à un moment donné...

Madame Zwilling : (1:35:49 *Inaudible*).

Monsieur Florczak : Valérie, tu n'as pas le micro. Donc mets ton micro si tu veux répondre. Merci.

Madame Zwilling : Les archives municipales étaient surtout conservées dans des endroits humides. Et les archives à l'ancienne, aujourd'hui, elles sont numériques. On aura des problèmes de conservation des données numériques aussi à terme. Ne vous en faites pas. Mais, sur le papier, on avait un problème de conservation et il fallait vraiment mettre les archives à l'abri, c'est une obligation de conservation, d'où le bâtiment, investissement qui a été, de surcroît, on vous l'a rappelé déjà dans des Conseils précédents, optimisé par l'ouverture d'une salle au public, qui n'était pas prévue dans la version initiale des archives.

Monsieur Florczak : Merci, Valérie.

Monsieur Errandonea : D'accord. Donc il y avait bien de vraies raisons.

Quand on regarde les autres investissements, il y a bien sûr la réfection de la grande rue qui nous coûte 3 700 000 euros sur plusieurs années. Évidemment, elle en avait bien besoin. Cette fois-ci, on pourrait parler de la responsabilité du département, à qui revenait la grande rue auparavant et qui ne s'en est pas occupé.

Pour l'acquisition de surfaces commerciales, j'ai été surpris aussi, donc j'ai eu la réponse.

On a un gaspillage de 50 000 euros en vidéoprotection. Vous allez me dire que c'est un détail, mais vu le contexte, il n'y a pas de petite somme.

On a aussi la reprise des indemnités des élus. Quelqu'un m'a demandé de vous poser la question, Monsieur Florczak. Est-ce que vous exercez votre activité de maire à temps plein ou est-ce que vous avez une autre activité à côté ?

Monsieur Florczak : Je vais vous répondre simplement. J'ai mon activité, que j'ai toujours conservée. Donc je suis fonctionnaire de police actif depuis le début du mandat, mais je pose beaucoup de congés, donc ça me coûte très cher.

Monsieur Errandonea : D'accord. C'est bien de l'avoir clarifié.

En résumé, je comprends bien la difficulté d'arriver à tout faire. Finalement, il y a quand même eu certains arbitrages, qui vous appartiennent.

Monsieur Florczak : Merci, Brice. Je pense qu'il y a plusieurs demandes d'intervention. J'ai Valérie Zwilling, j'ai Eric Lobby et j'ai Hamid Bachir. Valérie, si tu veux commencer ?

Madame Zwilling : Merci. En ce qui concerne les travaux, oui, ça coûte cher, ça coûte très cher, ça coûte toujours trop cher et, plus on tarde à les faire, plus ça coûte cher. Les stratégies d'investissement pour l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment des écoles, on l'avait commencé dès le mandat de Marsac, j'étais en responsabilité à cette époque, avec une cinétique de travaux qui n'était pas du tout soutenable. On allait beaucoup trop lentement. Néanmoins, les ressources communales sont telles qu'on ne peut pas faire plus d'une à deux écoles dans un mandat, au vu des investissements nécessaires. C'est un premier point.

Deuxième point, là, ça me fait doucement rigoler, excusez-moi, sur cette grande rue, c'est une arnaque du département de nous avoir redonné la rue avec une soulte de 400 000 euros, de mémoire, ou un petit peu plus, sur l'état de la rue et ce qu'il fallait faire. C'est un deuxième point.

Quant à l'église, si on ne fait pas les travaux, elle s'écroule, dans des conditions qu'on ne sait pas, parce que c'est au hasard de son état de vieillissement, inutilisable, dangereuse pour les paroissiens. Donc, là, c'est juste indispensable. Et, comme vous le savez, tout ce qui concerne les bâtiments patrimoine de ce type-là, il y a des exigences de matériaux, de technique qui coûtent excessivement cher. On peut le regretter. Mais, comme dit Monsieur le Maire, c'est du patrimoine dont on a la responsabilité d'entretien.

Monsieur Florczak : Merci, Valérie. Eric ?

Monsieur Lobry : On va faire un petit peu d'histoire, Monsieur Errandonea. Vous parliez du bâtiment archives. Il faut que vous sachiez que c'est un projet qui date de 2011 ou 12 et qui faisait partie de ce qu'on appelle un triptyque. On avait le bâtiment archive, le CTM, le parking du personnel du CTM. Le mandat précédent, le parking a été fait. Nous nous attaquons au bâtiment archives, qui ne sera pas réduit uniquement à stocker les archives de la commune, mais qui aura également, à son étage, des bureaux, salles de réunion, qui permettront de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Ce que j'avais précisé, lorsque j'avais présenté le projet du bâtiment archives, c'est que d'une part, il était financé aussi – c'est important – et, deuxièmement, en termes de consommation de fluides, il était quasiment autonome. J'avais précisé, si vous vous souvenez, que sur le toit, on va mettre des panneaux photovoltaïques qui permettront d'alimenter le bâtiment en question. Le souci est à la fois, comme cela a été dit, de rassembler les archives de la commune, mais il y a aussi un souci de donner plus de confort aux agents pour travailler dans de meilleures conditions, mais aussi le souci de la rénovation énergétique compte tenu de l'explosion du coût des fluides que nous connaissons maintenant depuis quelque temps.

Monsieur Florczak : Merci Eric. Hamid ?

Monsieur Bachir : Merci. J'entends les remarques et j'aimerais entendre des propositions. Vous commencez votre intervention et vous dites : vous avez des excuses cette année. Je vous invite à regarder les chiffres. Dépenses d'investissement, cette année, 6,3 millions, l'année dernière, 6 millions. Donc je ne vois pas où est l'excuse puisque le niveau d'investissement est le même, voire un petit peu en hausse. Si vous prenez la moyenne des investissements sur la commune et sur ce que les agents sont capables d'assurer en termes de suivi et de réalisation, on est au-dessus de la moyenne. C'est la première des choses. C'est pour cela que je disais que c'est un petit peu embêtant. On a l'impression qu'on cherche des excuses.

Derrière, il faut comparer ce qui est comparable. Vous comparez le CTM, dont vous avez l'AP/CP qui est à 1,4 million, à une école. Vous savez combien ça coûte une école ? Non, mais à un moment donné, il faut être sérieux. Moi, je veux bien qu'on discute, mais il faut être sérieux.

Construire une école, ça prend du temps, c'est de l'étude, c'est ~~rechercher des sources de~~ financement, c'est monter des dossiers. C'est facile d'être assis et de dire « ah tiens, vous faites un CTM, on n'a qu'à le supprimer, on n'a qu'à faire une nouvelle école » parce que c'est un peu ça, je résume. Je suis totalement ouvert à des propositions pour rechercher des sources de financement. Vous voulez qu'on augmente les impôts ? Qu'est-ce que vous voulez faire concrètement ? Parce que, moi, j'aimerais avoir du concret aussi. A un moment donné, vous dites qu'à 6,3 millions, ce n'est pas suffisant et vous faites une liste... Effectivement, je rejoins Valérie. On avait quand même une église qui allait s'écrouler sur la rue. En dehors de tout dommage possible en interne, en externe, elle était maintenue. Je pense qu'il n'y avait même pas de discussion à avoir sur le caractère urgent de cette rénovation. Mais, surtout, j'aimerais vous entendre. Vous avez des projets, on en a également, sauf que nous, on est responsable et il faut équilibrer les comptes. Comment vous équilibrez ça ? Comment vous financez ce que vous avancez ? Nous, on a un PPI. On a prévu notamment l'école du Vast ou autres, répartis avec des études, etc., parce qu'on sait que cela prend du temps. Vous semblez effectivement, part votre prise de parole, dire que c'est évident, ça a l'air assez simple, c'est-à-dire : vous faites ça, vous n'avez qu'à enlever ça, un petit CTM par là, 1 million, et puis on fait une école à 10 millions d'euros. Comment vous financez le delta ? J'aimerais vraiment, parfois, dans certaines interventions, quand vous émettez un souhait, et on partage ce même souhait, que vous ayez quelques propositions également de comment on finance ça, à ressources constantes, sachant le coût des matériaux, etc. et tout ce qui s'ensuit.

Donc, voilà, c'est juste cet aspect-là et le côté « on cherche des excuses » alors que la dynamique d'investissement est supérieure et que vous énoncez des choses qui ne sont pas du tout financées aujourd'hui, en tout cas.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Muriel a demandé la parole.

Madame Tartarin : Je voulais juste rappeler que le projet de la médiathèque était quand même un projet phare du mandat précédent. Quel dommage de ne pas avoir retravaillé les espaces autour du patio, d'avoir vraiment eu un projet de circulation des publics. C'est vraiment dommage. D'avoir oublié les étages, c'est dommage, notamment pour les agents. Je rappelle que nous avons dû fermer la médiathèque cet été avec des chaleurs insoutenables pour les agents, insoutenables pour les publics. Sur ce projet, je trouve qu'il y a eu des loupés, concrètement. C'est de l'argent public, effectivement. Sur l'isolation, on va devoir rectifier parce qu'il en va aussi de la qualité de travail des agents. Je trouve que c'est un petit peu dommage. Vous avez aussi réalisé de l'isolation phonique. Là, c'est pareil, je ne l'explique pas trop. Pourquoi ? C'était quand même plus judicieux, peut-être, de le faire dans la salle des colonnes. Vous n'êtes pas sans savoir que nous ne pouvons pas utiliser la salle des colonnes en même temps que la salle de spectacle est en activité. C'est une question de répartition des budgets. Mais je trouve que ce projet, c'est un petit peu dommage de ne pas l'avoir travaillé un peu plus sérieusement, on va dire.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Et j'ajouterai l'accueil du public surtout, les agents et l'accueil public. Brice ? Laurence ?

Monsieur Errandonea : A entendre les propos de Monsieur Bachir, j'ai l'impression qu'il ne m'a pas écouté parce qu'à aucun moment je n'ai dit que c'était facile. A aucun moment, je n'ai dit que cela ne coûtait pas cher. Au contraire, j'ai dit : oui, c'est normal que cela prenne du temps. On sait bien que cela coûte cher. Et ce que j'ai regretté, c'est les choses aient l'air d'être au point mort, qu'on n'ait pas de perspective pour les années qui viennent. On sait que ça prend plusieurs années, mais l'école du Vast est dans cet état déplorable depuis très très longtemps. Ce n'est pas normal qu'on en soit toujours au même point. Pour le reste, l'église, évidemment qu'il ne faut pas l'abandonner. J'ai toujours voté pour les travaux de l'église. Pour le bâtiment des archives, j'ai quand même le droit de poser la question de savoir à quoi ça va servir sans qu'on me reproche de poser la question.

Un intervenant : (1:49:20 Inaudible).

Monsieur Errandonea : Oui, tout à fait, mais merci. C'est à Monsieur Bachir que je m'adressais.

Justement, je dis que ce n'est pas facile et donc vous avez des excuses, c'est-à-dire vous avez de bonnes raisons. C'est normal qu'il y ait des limites à ce que vous pouvez faire.

Un intervenant : (Inaudible).

Monsieur Errandonea : La proposition, c'est de ne pas laisser ce dossier en plan et de réfléchir à comment y travailler sur les années qui viennent.

Monsieur Florczak : Merci, Monsieur Errandonea. Laurence Jousseaume ?

Madame Jousseaume : Je voulais répondre à Madame Tartarin. Oui, c'est dommage. Le bâtiment a une bonne vingtaine d'années et nous avons un mandat de six ans. Comme vient de le dire Hamid, les travaux coûtent cher. Il est évident que nous aurions aimé tout faire, sauf qu'à un moment donné, il faut maîtriser les coûts. Voilà, c'est tout.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Jousseaume.

Madame Tartarin : Le confort des agents, c'est prioritaire. Le confort des agents me semble prioritaire. On a dû fermer la médiathèque sur des chaleurs... Il ne fait pas chaud tout l'été, mais il y a des journées où on a dû fermer. Les températures étaient tellement élevées que le public ne pouvait pas rester et les agents ne pouvaient pas rester. Ça, ça me semble prioritaire.

Une intervenante : Je peux répondre ?

Monsieur Florczak : Je vous en prie.

Une intervenante : Oui, le confort des agents, c'est prioritaire. Encore une fois, le bâtiment a une bonne vingtaine d'années. Avant nous, vous étiez là, les agents étaient là, travaillaient dans les mêmes conditions. On peut se renvoyer la balle indéfiniment, mais à un moment donné, nous avons fait les travaux, nous avons fermé la médiathèque. Il y a eu des soucis de fréquentation de médiathèque. On a fait ce que l'on devait faire. Tout n'était pas fait. Il en reste encore à faire. C'est une maîtrise des coûts.

Madame Tartarin : Pourquoi avoir fait de l'isolation phonique et pas de l'isolation thermique ?

Monsieur Florczak : Muriel, je vais couper court à cet échange-là puisque, nous, on va résoudre ce problème-là, on va faire les travaux nécessaires. Comme ça, au moins, ce sera réglé et on n'en parlera plus. Merci beaucoup pour la richesse des échanges.

Je passe au vote pour le budget primitif 2023. Il y aura une présentation ensuite pour les AP/CP et un second vote. Pour le vote du budget primitif 2023, y a-t-il des votes contre ? 7 votes contre. Des abstentions ? 1 abstention. Donc adopté à la majorité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du 22 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n°10 du 6 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023,

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes à hauteur de 24 043 777,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 11 545 759,80 € en section d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (7 contres : Mesdames Cordier, Jousseaume, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné pouvoir / 1 abstention : Monsieur Errandonea)

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 qui s'équilibre pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 24 043 777,00 € et pour sa section d'investissement à hauteur de 11 545 759,80 €,

- **PREND ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus,
- **ACCORDE** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de 265 000 € et **PRECISE** que ce versement s'effectuera en trois fois,
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et cela dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

9.1 Clôture des APCP

Monsieur Florczak : Je redonne la parole à Hamid pour la présentation des AP/CP et nous passerons ensuite au vote.

Monsieur Bachir : On a présenté le compte administratif 2022 et il y avait les AP/CP, qui doivent faire l'objet d'un vote à part. Vous les avez. C'est la salle du gymnase Merisier arrêtée à 1 290 000, celle de la liaison école Noyer, 1 781 000, et la clôture de la réhabilitation de la médiathèque arrêtée à 1 806 594 euros TTC.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Je vous remercie. Donc adopté à l'unanimité. Merci, Hamid.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du compte administratif 2022, il convient de clôturer 3 AP/CP dont les travaux sont terminés et dont l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées. Selon les détails suivants :

CLOTURE l'APCP « Salle de Salle de Gymnastique Gym. Merisiers 2017-01 » arrêtée aux montants de 1 290 951.11 € TTC et réalisée comme suit :

| Libellé AP | Montant voté | Montant réalisé TTC | | | | | |
|---|--------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|------|------|
| | | Total | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Salle de Gymnastique Gym. Merisiers 2017-01 | 1 551 000 € | 1 290 951.11 € | 329 291,52 € | 849 377,57 € | 112 282,02 € | - € | - € |

CLOTURE l'APCP « Liaison Ecole Noyer /Bd Oise-LINOIS » arrêtée aux montants de 1 781 512 € TTC et réalisée comme suit :

| Libellé AP | Montant voté | Montant réalisé TTC | | | | | |
|-------------------------------------|--------------|---------------------|-------------|--------------|----------------|--------------|------|
| | | Total | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Liaison Ecole Noyer /Bd Oise LINOIS | 1 781 512 € | 1 781 512 € | 10 800,00 € | 409 982,15 € | 1 181 261,86 € | 185 467,99 € | - € |

CLOTURE l'APCP « Réhabilitation de la Médiathèque – 2017-07 » arrêtée aux montants de 1 806 594.15 € TTC et réalisée comme suit :

| Libellé AP | Montant voté | Montant réalisé total | | | | | |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|------|----------------|--------------|----------|------|
| | | Total | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Réhabilitation Médiathèque 2017-07 | 1 947 669 € | 1 806 594.15 € | - € | 1 189 923.97 € | 616 142,18 € | 528,00 € | - € |

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CLOTURE** l'APCP « Salle de Salle de Gymnastique Gym. Merisiers 2017-01 » arrêtée aux montants de 1 290 951.11 € TTC,
- **CLOTURE** l'APCP « Liaison Ecole Noyer /Bd Oise-LINOIS » arrêtée aux montants de 1 781 512 € TTC,
- **CLOTURE** l'APCP « Réhabilitation de la Médiathèque – 2017-07 » arrêtée aux montants de 1 806 594.15 € TTC.

12 Adhésion à la compétence facultative du SDEVO : « infrastructures de charge »

Monsieur Florczak : Nous passons au point numéro douze de ce Conseil municipal, l'adhésion à la compétence facultative du SDEVO pour les infrastructures de charge. Le rapporteur est Eric Lobry. Eric, tu as donc la parole.

Monsieur Lobry : Merci, Monsieur le Maire. Il est donc, au travers de cette délibération, proposé d'adhérer à la compétence facultative du SDEVO, notre syndicat d'énergie, sur les infrastructures de charge, le syndicat pouvant également nous accompagner à élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement et attribuer des aides à l'acquisition de véhicules rechargeables, adhésion qui est gratuite. Il est demandé à l'Assemblée d'adhérer au SDEVO sur cette compétence facultative des infrastructures de charge.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Avez-vous des questions par rapport à cette adhésion au SDEVO ? Pas de questions. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Merci, Eric.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise (SMEGTVO),

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du syndicat du SMEGTVO,

VU la délibération du SMEGTVO en date du 21 avril 2022 portant modification de ses statuts, et qui devient le Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO),

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la politique Air-Energie-Climat mise en œuvre sur le territoire intercommunal et la volonté de respecter les objectifs nationaux à l'horizon 2030, à savoir :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Porter à 27 % la part des énergies renouvelables dans la consommation,
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %,

CONSIDERANT que le SDEVO exerce la compétence relative à la création et l'exploitation des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage des véhicules rechargeables (électriques, hybrides, à hydrogène, au gaz et /ou biogaz), y compris l'achat d'énergie alimentant ces infrastructures, le cas échéant,

CONSIDERANT que la ville souhaite adhérer à cette compétence,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) pour la compétence facultative « infrastructures de charges »,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

13 Actualisation du tarif des redevances d'occupations du domaine public

Sortie de M. Bachir à 21h50

Monsieur Florczak : Le treizième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'actualisation du tarif des redevances d'occupation du domaine public. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Bonsoir à tous. Cette note concerne les tarifs de redevance d'occupation du domaine public. Juste pour mémoire et pour ceux qui nous écoutent, lorsque le domaine public

est occupé de manière privée, normalement, il ne peut pas être consenti à titre gratuit, c'est-à-dire que la mairie doit encadrer cela avec des règles d'occupation et de redevance de cette occupation du domaine public.

Il y a déjà un cadre qui existait depuis 2009. L'ambition de cette actualisation est d'actualiser à la fois les tarifs et de rajouter également tout ce qui était les occupations d'ordre technique, c'est-à-dire les chantiers, les échafaudages, l'isolation par l'extérieur, etc., qui avaient été omis à l'époque. On est légalement obligé de les intégrer dans notre fiche de redevance d'occupation du domaine public. On a également prévu un mécanisme de révision annuelle pour ne pas avoir, chaque année, à repasser cette note avec des tarifs ajustés par rapport à la situation réelle de l'année en cours. Du coup, il y a toute une note annexe qui présente les tarifs que l'on propose, à savoir que cela concerne notamment les terrasses, les *food trucks*, ce genre de chose.

C'est une augmentation qui est assez légère. On passe de 20 euros à 22 ou 25 euros du mètre carré pour des terrasses ouvertes. Donc ce n'est pas une augmentation ultra significative. Elle reste, par rapport à la moyenne des villes de strate similaire, généralement en deçà. Si on prend Vauréal, c'est 10 euros de plus au mètre carré. On ne fait pas une augmentation ultra significative pour les commerces. La situation étant compliquée actuellement, on propose que cette tarification soit mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine pour laisser aussi une petite aide.

Plus précisément, sur un autre point, celui de la rénovation thermique des bâtiments d'ordre privé, on en parlait tout à l'heure avec les bâtiments publics, normalement, on doit encadrer ça et il faudrait que les personnes qui souhaitent rénover leur maison payent une redevance si c'est une isolation par l'extérieur qui empiète ou surplombe le domaine public. Evidemment, cela va à l'encontre d'une volonté de soutenir la transition écologique et de soutenir les citoyens qui s'inscrivent dans cette dynamique. Du coup, il est également proposé qu'on exonère totalement les personnes qui souhaitent rénover leur maison par l'extérieur dans une limite d'une épaisseur de 15 cm, pour ne pas non plus qu'on vienne, sur le domaine public, des isolations de deux mètres. Il y a énormément de choses qui existent en dessous de 15 centimètres. C'est généralement beaucoup moins. Donc, l'idée, c'est de leur permettre ça. Et c'est aussi tout ce qui va être occupation de domaine public liée à un cadre pédagogique, que ce soit scolaire ou étudiant. Pareil, ça, ce sera exonéré pour ne pas endiguer ces initiatives-là.

Il n'y a pas de petites économies, mais c'est des recettes qui sont de l'ordre de 10 000 euros estimés pour l'année 2024, donc ce n'est pas des montants faramineux par rapport au budget primitif qu'on vient de présenter.

Le dispositif de la décision, c'est tout simplement de fixer ces tarifs, *grosso modo*, de définir ce cadre-là. Je pourrai rentrer un peu plus précisément si vous avez des questions, notamment sur les redevances, les occupations du territoire, sur le gaz, l'électricité, etc. Mais je vais vous passer les détails.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Effectivement, l'augmentation n'est pas énorme, mais nos commerçants sont vraiment dans une très mauvaise passe et je ne vois pas l'utilité de faire ça cette fois-ci. Vous comparez avec Vauréal. La situation commerciale de Vauréal est nettement meilleure. Nos commerçants, à la place du Bien-Être et ailleurs, se portent plutôt mal. Je trouve que ce n'est pas le moment de faire une augmentation. Effectivement, il n'y a rien eu depuis 2009, mais je trouve que c'est un mauvais signe à donner à nos commerçants, qui ont déjà énormément de difficultés en ce moment.

Il y a un point qui m'interpelle, c'est sur les cirques. Vous mettez : tarif de dissuasion. C'est-à-dire que vous ne voulez pas de cirque sur la commune ? Cirques, vous passez de 150 à 250. Et, dans la note, à côté, il y a marqué : tarif de dissuasion. C'est-à-dire que vous ne voulez pas de cirque sur la commune ? Tous les cirques n'ont pas des animaux.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. Maxime va répondre.

Monsieur Loubar : Déjà, permettez-moi d'admettre que je suis à la fois ravi et étonné d'avoir une question qui porte plutôt sur le fond, quand je vois que sur le budget primitif, il n'était question que de précision de ce qui était indiqué et pas de questions de fond sur vraiment les budgets fléchés. Là, c'est une note qui parle, au final, de 10 000 euros de recettes avec une augmentation de 20 à 24 euros. Je veux bien y répondre. Je vais y répondre, mais je trouve qu'il y avait peut-être, aussi, dans le budget primitif, d'autres sujets intéressants à débattre sur le fond et, en tant qu'opposition,

ça aurait été intéressant d'avoir ce débat-là avec vous. Et je pense, ~~vraiment, dans le cadre de~~ l'aspect démocratique de la chose, dans le sens propre du terme.

Pour répondre à votre première question sur le signe envoyé, c'est des tarifs qui datent de 2009. En réalité, c'est des tarifs qui auraient pu être réactualisés depuis longtemps, qui n'ont pas été faits. Après, c'est clairement le genre de cadre qu'on laisse sur le côté et qu'on oublie un peu. Là, on a décidé de le réactualiser, notamment pour revenir dans les règles par rapport aux redevances d'occupation d'ordre technique. On en a profité pour réactualiser les chiffres, qui sont, encore une fois, très faibles par rapport à ce qui existe à côté. Et je soulignais aussi que dans l'aspect de solidarité avec les commerces, c'était de commencer ça en 2024. Maintenant, on peut avoir des dispositifs complémentaires à mettre en œuvre, notamment pour les commerces qui se lancent. On a aussi mis en œuvre une tarification dissociée entre les quartiers. Par exemple, les commerçants du secteur des Merisiers ont une centralité différente et une attractivité différente de ceux du cœur de ville, donc c'est encore moins cher. C'est 22 euros au lieu de 20 euros aujourd'hui. On est sur des mini-montants qui, sur l'année, représentent vraiment très peu de choses. Et ce n'est pas ça qui va vraiment changer les situations actuelles. Pendant toute la période COVID, il y a eu énormément d'aides vis-à-vis des commerçants. Et il y a un véritable soutien sur l'attractivité, qui passera notamment, parce qu'on peut réfléchir à ce à quoi va servir aussi cette augmentation, à l'animation de la commune et participer à l'attractivité de ces quartiers commerciaux.

Par rapport aux cirques, effectivement, vous avez précisé dans votre question, à juste titre, que les cirques ne sont pas tous des cirques avec des animaux. Sur la commune de Jouy-le-Moutier, cela a toujours été des cirques avec des animaux. Il y a de plus en plus de questions éthiques à se poser, qu'on ne se posait peut-être pas forcément à l'époque où j'étais petit. Et, personnellement, j'étais très ravi d'avoir un cirque avec des animaux plutôt exotiques à l'époque. Je me rends compte, avec du recul, que c'est peut-être problématique d'avoir des animaux, plutôt destinés à être sauvages que domestiqués, qui soient utilisés de la sorte pour un divertissement qui peut se trouver de manière un peu plus éthique autre part. Et c'est surtout après des problématiques d'état des lieux, une fois qu'on récupérait les endroits, qui n'étaient pas toujours rendus dans l'état dans lequel ils avaient été offerts au début. Donc c'est toutes ces raisons-là qui nous amènent à préférer ne pas accueillir de cirques et tous les dommages que ça supporte et donc avoir un tarif qui se veut dissuasif. Maintenant, c'est des demandes qui sont de plus en plus rares. Je ne crois pas qu'on en ait eu une depuis le début du mandat. Pardon ? Avec des animaux. Ça a toujours été surtout des cirques avec des animaux, parce que les cirques qui sont plus avec des prestations artistiques se trouvent davantage dans des endroits comme la médiathèque, comme le centre culturel ou des festivals type Cergy Soit ! et ce genre de chose. Je ne vois pas un cirque faire une demande pour mettre un chapiteau sur la commune, avec tous les frais que ça engendre, là où ça serait beaucoup plus intéressant financièrement pour eux, et sans doute plus intéressant en termes d'attractivité, de faire cela tel un événement dans le cadre de l'agenda culturel, d'après moi.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je trouve quand même que c'est un mauvais signe donné aux commerçants. Et pour le gain que la commune a, je pense qu'on aurait pu s'en passer. C'est tout.

Monsieur Loubar : Encore une fois, c'est des tarifs qui datent de 2009, qui ne sont plus du tout réalistes avec ce qu'il se passe aujourd'hui et les coûts actuels, ne serait-ce que pour les *food trucks* par exemple. Il y a 14 ans, quasiment 15 ans, il n'y avait pas non plus autant de *food trucks*. C'est juste qu'on se réaligne. Encore une fois, on se réaligne par le bas par rapport aux tarifs exercés. On reste une des communes les plus accessibles pour les *food trucks*, une des communes les moins revendicatives en termes de tarifs pour les terrasses des commerçants. En fait, il ne faut pas la voir comme une augmentation pure. Il faut la prendre comme une actualisation. Et cette actualisation, on aurait pu mettre des tarifs beaucoup plus élevés et le choix a été fait de s'aligner sur le bas. Donc, moi, je vois plutôt, à l'inverse, dans la volonté de faire une réactualisation, une véritable décision politique que de mettre des tarifs non pas dans la moyenne ni dans la médiane, mais vers le bas. C'est ça, la vraie décision qu'il faut souligner dans cette note.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Eric veut prendre la parole.

Monsieur Lobry : Simplement, une précision, Madame Cordier. On a évoqué le BP 2023. On a évoqué le contexte économique. Simplement, je vous rappelle que le domaine public n'est pas gratuit. J'espère que vous le savez.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? ~~Non. Nous allons~~ passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? 7 votes contre. Des abstentions ? Adopté à la majorité. Et on n'oubliera pas d'enlever Monsieur Bachir, qui n'est pas dans la salle, pour le vote. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-6,
VU le Code de la propriété de personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code des postes et communications électroniques,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2009 fixant les tarifs d'occupation commerciale du domaine public
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que l'occupation du domaine public à des fins privatives ne peut être consentie gratuitement et doit donner lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2009 fixant les tarifs d'occupation commerciale du domaine public ne couvrait qu'une partie des typologies d'occupations possibles et ne comportait aucun mécanisme d'actualisation des tarifs de redevances,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de définir des nouveaux tarifs et d'actualiser les tarifs existants afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de définir des tarifs différenciés dans le périmètre du cœur de ville au regard des avantages perçus par les bénéficiaires des autorisations d'occupations dans ce secteur,

CONSIDÉRANT en outre que la commune dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation souhaite appliquer la gratuité de la redevance pour tout tournage de film réalisé dans un but pédagogique dans le cadre scolaire ou universitaire,

CONSIDÉRANT également que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, la commune souhaite appliquer la gratuité de la redevance pour tout projet d'isolation thermique par l'extérieur des constructions dont l'épaisseur d'occupation n'excédera pas 15cm,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (7 contres : Mesdames Cordier, Jousseau, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné leur pouvoir)

- **FIXE** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et leur actualisation tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-joint,
- **FIXE** au tarif maximum les redevances dues au titre des occupations du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, les réseaux et diverses installations au sol des réseaux de télécommunications et communications électroniques,
- **DIT** que bénéficient de la gratuité de la redevance les occupations visées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, les tournages de film réalisés dans un but pédagogique dans le cadre scolaire ou universitaire, ainsi que les projets d'isolation thermique par l'extérieur des constructions dont l'épaisseur d'occupation n'excédera pas 15cm,
- **DEFINIT** le périmètre du cœur de ville sur lequel s'applique un tarif spécifique tel qu'il figure sur le plan ci-annexé,
- **DIT** que les occupations liées à une manifestation organisée ou à l'initiative de la commune (marché de Noël, artiste en résidence...) feront l'objet d'une tarification spécifique,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et réactualisés annuellement selon les modalités fixées dans le tableau ci-annexé.

14 Répartition des crédits scolaires et autres subventions scolaires 2023

Retour de M. Bachir à 22h04

Monsieur Florczak : Note numéro 14 à l'ordre du jour, il s'agit de la répartition des crédits scolaires et autres subventions scolaires. Le rapporteur est Abasse Boukari. Abasse, tu as la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Les crédits scolaires et les frais de scolarité rassemblent l'ensemble des sommes et des dépenses des subventions aux écoles maternelles et

élémentaires pour assurer leur bon fonctionnement et permettre la réalisation des projets pédagogique. Dans le cadre de sa politique éducative, la ville participe généreusement aux activités pédagogiques des écoles en mettant à leur disposition des crédits scolaires qui sont répartis, un montant par élève, un montant par classe, un montant par école ou un montant par poste d'enseignement, ULIS et RASED, pour l'achat de fournitures et de déplacements. En plus de ces crédits, la commune contribue aussi aux frais de scolarité pour les enfants en dérogation scolaire suivant les montants calculés par l'union des maires du 95, soit, pour les écoles élémentaires, 474,34 euros et, pour les écoles maternelles, 690,11 euros. Cette année, malgré les contraintes budgétaires que vous connaissez, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir les niveaux des crédits alloués au scolaire. Vous avez le tableau sous les yeux. Et c'est aussi dans ce cadre que la ville a accordé un financement, à six projets pédagogiques, de 650 euros par projet, soit un budget total de 3 900 euros.

Dispositif de la décision. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir

- fixer les montants des crédits scolaires, subventions et frais de scolarité selon les tableaux ci-dessous pour l'année 2023 – je vous laisse regarder le tableau –,
- fixer les subventions versées sur les coopératives scolaires au titre des projets pédagogiques (imputation 6574//213) pour les écoles des Jouannes primaire, Noyer élémentaire, Tremblays élémentaire, Tremblays maternelle, Vast maternelle et du Village, pour 650 euros par projet pédagogique, soit 3 900 euros,
- fixer les frais de scolarité selon le tarif du coût moyen de la scolarité pour les élèves du primaire en dérogation scolaire selon le calcul de l'union des maires du Val d'Oise pour l'année 2022-2023 dans le cadre de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation, soit 474,34 pour les écoles élémentaires et 690,11 pour les écoles maternelles,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires,
- préciser que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal 2023.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Je n'en vois pas. On passe au vote tout de suite. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Merci, Abasse. C'est adopté à l'unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation et notamment de ses articles L 212-4 et L 212-5,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre elle en assure les charges de fonctionnement et les dépenses pédagogiques,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les projets pédagogiques spécifiques des écoles afin de favoriser la réussite éducative soit les projets pédagogiques de l'école des Jouannes primaire (arts visuels), du Noyer élémentaire (sport), des Tremblays élémentaire (arts et pratiques artistiques), des Tremblays maternelle (arts et pratiques artistiques), du Vast maternelle (Arts visuels en lien avec l'artiste 2Flui), du Village (cirque), soit 650 € par projet pour un total de de 3 900 €,

CONSIDERANT le prix moyen départemental communiqué par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2022/2023 pour définir les participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) pour les communes d'accueil et la nécessité de conclure des accords de réciprocité dans le cadre des dérogations scolaires avec les autres communes,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et frais de scolarité selon les tableaux ci-dessous pour l'année 2023 comme suit :

| IMPUTATIONS /213 | DOTATIONS |
|------------------------------|--|
| Fournitures Scolaires (6067) | 35 € par élève (maternelle et élémentaire) 400 € par poste spécialisé (Rased, Ulis) |
| Jeux éducatifs (6068) | 14 € par élève (maternelle) |
| Transport collectif (6247) | 420 € par classe |

| | |
|---|---|
| Documentation/abonnements (6182) | 153 € par cycle (maternelle, élémentaire) |
| Investissement/logiciels (2051) | 92 € par école élémentaire ou primaire |
| Investissement/autres immobilisations (2188) | 61 € par classe |
| Budget direction/fournitures administratives (6067) | 70 € par école élémentaire et maternelle/90€ par école primaire |

- **FIXE** les subventions versées sur les coopératives scolaires au titre des projets pédagogiques (imputation 6574//213) pour les écoles des Jouannes primaire, Noyer élémentaire, Tremblays élémentaire, des Tremblays maternelle, du Vast maternelle, du Village, soit 650 € par projet pour un total de de 3 900 €,
- **FIXE** les frais de scolarité selon le tarif du coût moyen de la scolarité pour les élèves du primaire en dérogation scolaire selon le calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année 2022/2023 dans le cadre de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation soit :
 - o École élémentaire : 474,34 € ;
 - o École maternelle : 690,11 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires,
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2023.

11.1 Révision des APCP

On va revenir sur une note de révision des AP/CP qui ne vous a pas été présentée, la note 11.1. Donc on repasse au vote. Mettez-moi à l'écran la 11.1, s'il vous plaît. Pour cette note 11.1, c'était la révision des AP/CP. Etait demandé de bien vouloir réviser l'AP/CP rénovation au gymnase Bruzacques, l'AP/CP bâtiment archives et locaux CTM, réviser l'AP/CP relocalisation du périscolaire du Noyer, réviser l'AP/CP des travaux grande rue/ Vauréal Maurecourt et réviser l'AP/CP acquisition des surfaces commerciales. On revient sur cette note pour la passer au vote et pour que cela passe au contrôle de légalité. Avez-vous des questions ? C'est des choses qu'on présentées et dont on a échangé tout à l'heure. C'est juste passage au vote. On a fait la clôture tout à l'heure mais, là, c'est la révision des AP/CP, donc les chiffres qu'on vous a donnés tout à l'heure, il n'y a rien qui a changé par rapport à ce qu'on a vu. Questions ? Pas de questions ? Pas de questions. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? 7 votes contre. Des abstentions ? 1 abstention. Adopté à la majorité. Je vous remercie

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2311-3,
CONSIDERANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il convient de réviser le montant des APCP selon les mouvements présentés dans le tableau suivant :

| Intitulé AP/CP- € | Montant des AP | | | Montant des CP | | |
|--|----------------|---------------|--------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| | AP votée | Révision 2023 | Total cumulé | Crédits antérieurs 2023 | Crédits nouveaux 2023 | Crédits ultérieurs |
| Réhabilitation du Gymnase des Bruzacques | 1 694 412 | - 136 000 | 1 558 412 | 1 527 549,65 | 21 526,39 | 9 335,96 |
| Réhabilitation de l'Eglise | 3 000 000 | 0 | 3 000 000 | 1 644 708,68 | 742 472 | 612 819,32 |
| Bâtiment archives et reorga CTM | 1 320 000 | 180 000 | 1 500 000 | 856 098,97 | 623 126,90 | 20 774,13 |
| Relocalisation du périscolaire du Noyer | 975 000 | - 151 000 | 824 000 | 772 560,66 | 35 358,61 | 16 080,73 |
| Travaux grande rue/vaureal maurecourt | 3 700 000 | 100 000 | 3 800 000 | 1 165 090,39 | 2 585 337,08 | 49 572,53 |
| Acquisition de surfaces commerciales | 1 200 000 | -800 000 | 400 000 | 0 | 400 000 | 0 |

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (7 contres : Mesdames Cordier, Jousseau, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné pouvoir ; 1 abstention : Monsieur Errandonea)

- **REVISE** l'APCP « Rénovation du gymnase des Bruzacques » de – 136 000 € portant son montant à 1 558 412 €,
- **REVISE** l'APCP « Bâtiment archives et locaux CTM » de + 180 000 € portant son montant à 1 500 000 €,
- **REVISE** l'APCP « Relocalisation du périscolaire du Noyer » de – 151 000 € portant son montant à 824 000 €,
- **REVISE** l'APCP « Travaux grande rue/ Vauréal Maurecourt » de + 100 000 € portant son montant à 3 800 000 €,
- **REVISE** l'APCP « Acquisition de surfaces commerciales » de - 800 000 € portant son montant à 400 000 €.

15 Approbation de la convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil, à titre expérimental

Monsieur Florczak : Nous reprenons le cours de ces notes. Nous sommes à la note numéro quinze. Il s'agit de l'approbation de la convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil à titre expérimental. Le rapporteur est Don Abasse Boukari. Abbas, tu as la parole. Près du micro.

Monsieur Boukari : Merci. Le Centre d'Information Jeunesse, le CIJ, avec un C, a proposé à notre SIJ, Structure Information Jeunesse, de rejoindre une expérimentation qu'il mène actuellement sur l'accueil des usagers dans les structures, en mettant à notre disposition une tablette, ce qui permettra à nos agents de sortir, d'aller hors les murs. C'est également une belle opportunité de participer activement à la vie du réseau départemental. C'est un ensemble d'outils spécifiques à l'information jeunesse qui est intégré sur les tablettes. La maintenance est gratuite, est réalisée par le CIJ, avec un C, le Centre Information Jeunesse, qui nous donne les tablettes. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention en annexe et autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette note de mise à disposition de tablettes et de docks ? Monsieur Errandonea ? Prenez le micro.

Monsieur Errandonea : Je vois qu'il est question de développer une stratégie de hors les murs. De quoi est-ce qu'il s'agit ?

Monsieur Boukari : C'est sortir des structures et aller vers les habitants et les jeunes dans les endroits où ils se trouvent. Donc, je ne sais pas, sur les City, dans les établissements scolaires.

Monsieur Florczak : La tablette permet le déport, simplement. Mais merci pour la question. D'autres questions par rapport à cette note ? Rien. Donc on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article 1875 du code civil,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'usage d'une tablette numérique à titre expérimental par la Structure Information Jeunesse entre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Jeunesse,

CONSIDÉRANT que la structure information Jeunesse participe à la vie du réseau Information Jeunesse du Val d'Oise et développe une stratégie « hors les murs »,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

- **AUTORISE** Maire ou son adjoint délégué la convention.

16 Approbation de la convention du réseau des Médiathèques

Sortie de Mme ZWILLING à 22h12

Monsieur Florczak : Point numéro seize à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de la convention du réseau des médiathèques. Le rapporteur, c'est Muriel Tartarin. Muriel, tu as la parole.

Madame Tartarin : Merci. Il s'agit de la convention de mise à disposition des solutions logicielles métier nécessaires au fonctionnement en réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise. Juste rappeler que le réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise est composé de 15 bibliothèques, avec un réseau partenarial et historique, un réseau qui propose un large panel de services communs, offrant des services gratuits, un réseau disposant aussi d'une navette de réservation et de retour des documents dans la bibliothèque de son choix et un réseau aussi étendu aux bibliothèques du Val d'Oise grâce au réseau documentaire du Val-d'Oise. Il est proposé de signer une convention avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, qui a pour objet de mettre à disposition du réseau des bibliothèques des solutions logicielles métier nécessaires au fonctionnement en réseau.

Le calcul, c'est une clé de répartition. En termes de coût pour la commune, on est à 5 090 euros.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette convention de mise à disposition des solutions logicielles nécessaires au fonctionnement au réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise, convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2023, et autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents ou actes y afférents.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Juste pour vous rappeler, jusque-là, tout ceci fonctionnait très bien et c'était à la charge de la CACP. Aujourd'hui, l'agglomération de Cergy-Pontoise cherche des financements de partout, donc de l'argent. Comme vient d'expliquer Muriel, maintenant, il y a une clé de répartition sur les communes qui ont des médiathèques. Je crois que toutes les communes en ont sur l'agglomération. Chacun paye sa part du gâteau. Jusque-là, c'était gratuit. Donc c'est encore une fois des dépenses contraintes que nous avons au niveau de la commune, qui n'existaient pas auparavant.

Madame Tartarin : C'est une clé de répartition en fonction du nombre d'adhérents.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Des demandes d'intervention ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : Puisqu'on parle des adhérents, où on se situe, nous, au niveau des adhérents ?

Madame Tartarin : On est plutôt bien par rapport aux communes de la même strate. Je vais vous donner les chiffres. On est à 2 349 adhérents. La plus grosse, bien sûr, c'est Cergy, mais elle a trois médiathèques, donc c'est normal. On est à peu près un tout petit peu en dessous de Saint-Ouen-l'Aumône, de Vauréal et de Pontoise, mais on est plutôt bien situé par rapport à d'autres communes en tout cas, d'où le coût pour la commune.

Monsieur Florczak : Plus il y a d'adhérents, mieux c'est. L'accès à la culture est important. D'autres questions ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT la politique engagée par la commune en faveur du développement du projet de lecture publique,

CONSIDÉRANT que la mise en commun des solutions logicielles est nécessaire au fonctionnement en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des solutions logicielles nécessaires au fonctionnement en réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise,

convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2023,

- **DIT** que la clé de répartition entre les 13 communes de l'agglomération est basée sur le nombre d'abonnés inscrits par commune de résidence au 30 septembre de chaque année,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à la signer ainsi que tout acte y afférent.

17 Adhésion à l'Agence Nationale pour le développement du cinéma en régions

Retour de Mme Zwilling à 22h15

Monsieur Florczak : Note numéro dix-sept à l'ordre du jour, il s'agit de l'adhésion à l'agence nationale pour le développement du cinéma en région. Le rapporteur est Muriel Tartarin. Muriel, tu as la parole.

Madame Tartarin : Le projet culturel de Jouy-le-Moutier est engagé dans une démarche de réflexion sur l'amélioration de l'offre au public et a une volonté affirmée de faire évoluer l'offre cinéma, mais aussi de la développer. L'association nationale pour le développement du cinéma en région est un organisme qui a été créé en 1983 à l'initiative du ministère de la Culture afin d'apporter conseil et assistance pour la modernisation des cinémas. Il œuvre aussi dans une démarche de proximité et de diversité sur tous les territoires. Il a pour mission le soutien de la diffusion en salle des films du répertoire et notamment en lien avec le jeune public, avec des actions d'accompagnement, d'animation patrimoine et d'assistance dans le cadre de projets. Ce dispositif va nous permettre de bénéficier notamment de copies de films et d'optimiser nos coûts sur la programmation et de bénéficier aussi d'un accompagnement dans des séances scolaires avec des intervenants extérieurs et aussi de bénéficier de conseil et d'assistance dans les actions visant à développer l'offre cinéma, pour un coût de 105 euros par an. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'adhésion à l'agence nationale pour le développement du cinéma en région et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Madame Cordier ?

Madame Cordier : En parlant de l'intérêt de la commune pour le cinéma, je regrette la diminution du nombre de séances le lundi, puis, maintenant le mardi. Il y avait deux séances, 18 heures et 21 heures. Maintenant, il n'y en a plus qu'une à 19 heures. Finalement, globalement, il y a moins de séances de films pour adultes. Peut-être qu'il y en a plus pour les enfants. Je n'ai pas trop regardé. Mais je trouve que c'est très dommage. 19 heures, c'est tard pour les retraités et c'est tôt pour les actifs.

Madame Tartarin : Je vais déjà vous répondre sur le jour. Effectivement, on a changé le jour. On est passé du lundi au mardi. Là, c'est pour une raison très simple. C'est aussi un choix, une volonté politique, le choix d'accentuer la programmation sur les vendredis et les samedis, ce qui n'était pas le cas avant. Il faut aussi du repos pour les agents et le repos se fait le dimanche et le lundi, d'où le cinéma, le mardi. Je réponds à votre première question « pourquoi le mardi ? » Voilà la réponse.

Concernant les séances de cinéma, la fréquentation à 18 heures était faible. Je tiens quand même à signaler que, pour cette projection, par exemple, il nous faut deux agents. Il y a deux agents en salle. Donc c'est aussi pour rationaliser les coûts RH. Et les films qui sont proposés sont de bonne qualité. En tout cas, on a de très bons retours sur les films qui sont proposés. On a, une fois par mois, effectivement, des séances vraiment à destination des plus petits et des jeunes, trois séances, les mercredis, une fois par mois, avec des séances aussi pour tout public. Et puis on a développé et on va encore développer les ciné-débats. C'est encore un autre sujet. On a déjà fait un ciné-débat – vous étiez, il me semble, présente – sur la guerre d'Algérie. On va développer. Et la note qu'on est en train de passer, ça va aussi nous accompagner dans cette démarche. Donc c'est une autre façon de travailler. On a aussi le festival Image par Image. Vous étiez peut-être présente. Cela a très très bien fonctionné. On a 1 800 enfants qui ont pu visionner, dans la salle de cinéma, les propositions. On est vraiment dans une démarche d'amélioration sur la partie sur la partie cinéma.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel, pour ces précisions. Pas d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'opportunité de l'adhésion à l'Agence Nationale pour le développement du Cinéma en région dans le développement et l'amélioration de l'offre aux publics,
CONSIDÉRANT l'opportunité de l'adhésion à l'Agence Nationale pour le développement du Cinéma en région dans l'optimisation des coûts liés à la programmation des séances cinéma.

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Régions pour le Cinéma de Jouy-le-Moutier moyennant la cotisation annuelle fixée par l'association pour les exploitants,
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle fixée à 105 € dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

18 Approbation de la convention triennale de partenariat avec l'Association Féline de Pontoise

Monsieur Florczak : Le point dix-huit à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de la convention triennale de partenariat avec l'association féline de Pontoise. Le rapporteur est Eric Lobry. Eric, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Le spécialiste des chats, c'est moi. Il s'agit de reconduire la convention et de soutenir cette association de protection des animaux, tout en empêchant la prolifération des chats errants. C'est une convention qui avait déjà été établie sur le mandat précédent, n'est-ce pas, Madame Cordier ? Donc, là, il s'agit de renouveler ce partenariat pour une durée également de trois ans, avec un impact au niveau financier pour la commune de 1 500 euros par an.

Madame Cordier : Je peux peut-être dire quelques mots sur cette association ?

Monsieur Florczak : Madame Cordier, je vous en prie.

Madame Cordier : C'est une association qui, quand il y a des chatons, les prend et les fait adopter et, quand il y a des chats errants, elle répond aux demandes (2:21:24 *inaudible*) qui peuvent être adoptés, elle les fait adopter. Et, autrement, elle les remet, dans Jouy, dans des endroits spéciaux. Il y a des personnes qui viennent les nourrir. Cette stérilisation limite énormément le nombre de chats errants sur la commune et c'est une solution tout à fait humaine par rapport à la fourrière. En majorité, les chats pris par la fourrière sont euthanasiés. C'est une association qui est très dynamique et qui a des activités sur toute la communauté d'agglomération, sauf Cergy. Cergy, c'est régi par une autre association.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Eric, pour la présentation.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2121-29 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L211-20 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU la convention ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la capture et le ramassage des animaux relèvent des pouvoirs de police du maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'empêcher la divagation des chats sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la convention entre la commune de Jouy-le-Moutier et l'Association Féline de Pontoise (AFELP) a pour objet la capture, la stérilisation des chats errants adultes et la mise en place d'abris permettant de nourrir les chats errants sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en stérilisant les chats errants, l'AFELP stabilise les populations et épargne aux animaux la souffrance et les maladies liées à la prolifération, et les protège également des violences dont ils peuvent être victime,

CONSIDÉRANT l'action de l'association permettant également à certains chats d'être adoptés,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention triennale de partenariat avec l'Association Féline de Pontoise,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € à l'association de 2023 à 2025,
- **DIT** que les versements se feront sous réserve de la production d'un rapport d'activité justifiant notamment du nombre de chats traités sur le territoire.

19 Subventions annuelles aux associations 2023

Monsieur Florczak : Note numéro dix-neuf à l'ordre du jour, il s'agit des subventions annuelles aux associations pour 2023. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci, Monsieur le Maire. On ne le répétera jamais assez, les associations locales sont des maillons essentiels de la vie de la commune. Cette année, en dépit d'un contexte financier fortement marqué par la contrainte budgétaire, la commune poursuit le soutien financier des associations.

Je rappelle que la subvention de fonctionnement est destinée à financer le budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association et le dossier présenté par l'association est important dans le choix d'attribuer ou non une subvention. Les objectifs de l'association et ceux de la ville doivent être en adéquation. La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères. Ces aides financières ne sont pas obligatoires et automatiques. Je rappelle aussi que les subventions en nature correspondent à l'ensemble des moyens matériels et humains mis à disposition de manière temporaire ou permanente à titre gratuit ou payant, comme la mise à disposition de moyens techniques et matériels, de locaux ou d'équipements sportifs communaux, à titre permanent ou pour des manifestations ponctuelles d'agents communaux pour une aide logistique. Ce soutien est attribué selon les moyens de la collectivité et l'intérêt de la demande au regard de l'animation du territoire souhaitée par la ville.

La ville a la volonté, vraiment, de développer le soutien des associations qui animent le territoire en portant des événements à la demande de la ville, qui s'inscrivent dans le cadre des politiques menées. A ce titre, deux associations bénéficient d'une subvention pour le pilotage d'un événement, Roller Eagles, pour un montant de 1 000 euros. Ils prennent en charge l'organisation et la sécurité du parcours sur la ville. Cette manifestation est organisée par le service des sports et est ouverte à tous. Il y a aussi Les P'tits Chats Pitres, qui organisent la traditionnelle chasse aux œufs, pour un montant de 1 000 euros. Par contre, là, il y a une erreur. Ce sera au parc Lapresté et non au parc Raclet. C'est ce week-end. C'est samedi matin. La politique municipale, ici, repose sur la volonté des élus d'établir un partenariat avec les associations.

Après examen des demandes, il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 68 632,70 euros. Quant aux demandes des subventions pour les associations dites solidaires, elles seront prises en charge par le CCAS.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir accorder les montants des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2023 pour un montant de 68 632,70 euros.

La liste, je pense qu'on va l'afficher. Je ne vais pas toutes vous les mentionner.

Monsieur Florczak : On va laisser un petit peu l'écran pour que les gens puissent le voir. Madame Cordier, allez-y, je vous en prie.

Madame Cordier : Je ne vois pas l'amicale des agents communaux et le tennis club.

Madame Perregaux : Le tennis club, nous devons les rencontrer. Il y a un sujet concernant la prise en charge de l'éclairage du lieu. Nous en avons discuté avec le président. Là, nous allons les rencontrer pour justement redébattre sur le sujet.

Monsieur Florczak : Je vais répondre pour le tennis club, puisque c'est des échanges que nous avons régulièrement avec eux. Il y a un investissement assez important pour l'éclairage à changer. C'est dans le cycle de vie de l'éclairage de ce type de structure. Je crois que c'est de l'ordre de 40 000 euros, l'éclairage. La subvention demandée était de l'ordre de 5 000 euros. Je n'ai pas le chiffre exact. La subvention va servir à renouveler et c'est inclus dans le package de renouvellement de l'éclairage. Donc c'est vu avec eux, ça.

Madame Perregaux : Concernant l'amicale, nous allons aussi les recevoir pour définir ensemble les projets de leur association.

Monsieur Florczak : Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de subvention. C'est juste qu'on va travailler. Ils vont travailler et nous faire des propositions pour qu'il y ait une vraie orientation pour le personnel. Y a-t-il d'autres demandes d'attention ? Madame Jousseume ?

Madame Jousseume : Je vois notamment que pour l'OCJM, il y a une subvention de 5 000 euros. Après, je vois que dans la subvention soutien à événement, l'OCJM a une nouvelle...

Madame Perregaux : Il y a eu un problème d'acronyme. Il y a une association, c'est l'Olympique Club Jouy-le-Moutier aussi, mais c'est pour les amputés, le handisport, le foot.

Madame Jousseume : D'accord, ce n'est pas du tout la même.

Madame Perregaux : Ce n'est pas du tout la même. Et, là, c'est pour l'achat de matériel pour leur activité.

Madame Jousseume : C'est bien ennuyeux, ce problème d'acronyme.

Monsieur Florczak : Oui. Et c'est la question qu'on s'est posée. Vous le savez à juste titre, les associations font des demandes auprès du département. Et j'ai vu ça aussi, OCJM. J'ai dit : il y a un problème. En fait, non, effectivement le handisport, le handifoot.

Madame Jousseume : Vous disiez, Madame Perregaux, que des associations avaient fait le choix de ne pas déposer de demande de subvention. Je tenais ici à les remercier parce que pour la deuxième année consécutive, visiblement, des associations ont fait le choix de ne pas déposer de dossier de subvention.

Madame Perregaux : Tout à fait. Il y en a et il faut vraiment les saluer. Il y en a qui font la demande de subvention, en demandant zéro euro cette année, pour que nous ne les oublions pas les années futures.

Madame Jousseume : Pour la deuxième année, puisque l'année dernière, c'était déjà le cas.

Madame Perregaux : Tout à fait. Cette année encore, il y a eu cet effort de certaines associations. Bravo à eux et merci.

Monsieur Florczak : Julie les a reçues et les a remerciées, évidemment, parce que c'est important et ils jouent le jeu. Merci pour cet échange. D'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Julie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDÉRANT que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la demande, il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 68 632,70 €,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les montants des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2023 selon la liste ci-après :

| Associations / subventions de fonctionnement | Domaine | Subventions avril 2023 |
|---|---------------|------------------------|
| 3 JLM JUDO | SPORT | 2 000 € |
| AIPE (ASSOCIATION PARENTS INDEPENDANTS) | EDUCATION | 500 € |
| AJILS | CULTURE | 1 750 € |
| AMICALE DES OFFICIERS DE RESERVISTE DU VAL D'OISE (AAORVO) | CULTURE | 100 € |
| ASSOCIATION GENEALOGIQUE MENU COURT ET JLM | CULTURE | 150 € |
| ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE JOCASSIEN APPJ | CULTURE | 500 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'ECANCOURT | SPORT | 500 € |
| ASSOCIATION VILLAGEOISE DE JOUY LE MOUTIER AVJLM | CULTURE | 500 € |
| CAJVB | SPORT | 4 000 € |
| CAPOEIRA SENZALA | SPORT | 1 500 € |
| EDARIDAE - 95 | CULTURE | 150 € |
| ENERGIE BODY KARATE 95 | SPORT | 300 € |
| EX-AEQUO | SPORT | 2 500 € |
| FCPE | EDUCATION | 500 € |
| FOOTBALL CLUB DE JOUY-LE-MOUTIER | SPORT | 20 000 € |
| FOUS DE LA RAQUETTE | SPORT | 2 000 € |
| GERC | SPORT | 1 500 € |
| JOUY ELITE KARATE | SPORT | 500 € |
| LA BOITE A CHANSONS | CULTURE | 600 € |
| LA BOULE JOCASSIENNE | LOISIRS | 700 € |
| LA GODASSE JOCASSIENNE | LOISIRS | 900 € |
| LE CADRATIN | CULTURE | 700 € |
| LE COTEAU DES JOUANNES | ENVIRONNEMENT | 700 € |
| LE FOYER JOCASSIEN | LOISIRS | 5 000 € |
| LES JARDINS DU PARC | ENVIRONNEMENT | 350 € |
| LES JOYEUX JARDINIERS DE JOUY | ENVIRONNEMENT | 150 € |
| LES P'TITS CHATS PITRES | CULTURE | 700 € |
| OCJM | SPORT | 5 000 € |
| PALIERS 95 | SPORT | 1 000 € |
| RELAXATION ET EVEIL | LOISIRS | 700 € |
| SPEAKORAL | EDUCATION | 200 € |
| TEMPS MIEUX | LOISIRS | 200 € |
| TENNIS DE TABLE JLM VAUREAL | SPORT | 700 € |
| UNION ANCIENS COMBATTANTS (UNC) | CULTURE | 1 200 € |
| CONSEIL CITOYEN CÔTE DES CARRIERES | CITOYENNETE | 800 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | | 58 550 € |

| Association/ Subventions soutien événements | Domaine | Subventions avril 2023 |
|---|---------|------------------------|
| LES P'TITS CHATS PITRES (Chasse aux œufs) | CULTURE | 1 000 € |
| ROLLER EAGLES (Rollers en ville) | SPORT | 1 000 € |
| OLYMPIQUE CLUB JOUY LE MOUTIER (Achat de matériel, béquilles) | SPORT | 2 500 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | | 4 500 € |

| Coopératives et associations du 1 ^{er} /2 nd degré | Domaine | Subventions avril 2023 |
|--|-----------|------------------------|
| ASSOCIATION CULTURELLE ECOLE DU VILLAGE | EDUCATION | 543,90 € |
| ASSOCIATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU VAST | EDUCATION | 310 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COTE DES CARRIERES | EDUCATION | 658 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI GUILLAUMET | EDUCATION | 200 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES VAUX LABOURS | EDUCATION | 917 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LE NOYER | EDUCATION | 873,20 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TREMBLAYS | EDUCATION | 769,60 € |
| FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE HENRI GUILLAUMET | EDUCATION | 250 € |
| OCCE ECOLE PRIMAIRE LES JOUANNES | EDUCATION | 1 061 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | | 5 582,70 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | | 68 632,70 € |

20 Dispositif Pass'associatif 2022-2023

Sortie de Mme Nakache à 22h26

Monsieur Florczak : Note numéro vingt, il s'agit du dispositif Pass'associatif pour l'année 2022-2023. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci, Monsieur le Maire. Je vais rappeler le dispositif de ce Pass'associatif. La ville propose ce Pass'associatif depuis la rentrée 2012-2013, dont l'objectif est de faciliter l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs sur la commune. Ce dispositif permet aux enfants jocassiens, de 6 à 17 ans, domiciliés à Jouy-le-Moutier et scolarisés, dont le quotient familial du foyer se situe dans la tranche un, de bénéficier d'une réduction pour faciliter la pratique d'activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs. La liste des associations, c'est important de le savoir et de le souligner, elle est disponible sur le site de la ville. Les associations appliquent alors une réduction sur le montant de l'adhésion lors des inscriptions, puis retournent, au service de la vie associative et des sports, les formulaires complets éligibles des adhérents à ce dispositif, les dossiers arrivant après cette date d'échéance, le 31 décembre 2022, ne seront pas traités. Cette aide est ensuite versée directement aux associations sous la forme d'une subvention et les dossiers sont proposés au Conseil municipal d'avril 2023.

Ici, il est demandé pour cette saison 2022-2023, de verser aux associations 2 917 euros. Trois associations ont fait la demande. Le FC JLM : 23 enfants, 16 familles, pour un montant de 1 725 euros. L'association OCJM, donc la gym, l'escrime et le basket : 14 enfants, 10 familles, 776 euros. L'association JEK : 6 enfants, 4 familles, 416 euros.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous questions par rapport à ce dispositif ? C'est un grand classique, maintenant. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Je vous remercie. Donc adopté à l'unanimité. Merci, Julie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n° 36 du conseil municipal du 27 juin 2012 relative à la mise en place d'une aide à la pratique associative, sportive ou culturelle pour les enfants d'âge élémentaire,

VU la délibération n° 31 du conseil municipal du 23 juin 2016 relative à l'ouverture du dispositif Pass'Associatif aux jeunes jocassiens scolarisés jusqu'à 17 ans,

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 08 février 2018 relative à la modification du quotient familial et à l'aide financière pour les familles en tranche 1 selon le coût de l'inscription à l'association,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier, de l'élémentaire à 17 ans, scolarisés, dont la famille avec un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

CONSIDÉRANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des formulaires du Pass'Associatif complétés,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
 - **Association FC JLM** : 23 enfants / 16 familles : 1725 €,
 - **Association OCJM** : 14 enfants / 10 familles : 776 €,
 - **Association JEK** : 6 enfants / 4 familles : 416 €,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'imputation 025/6574.

21 Appel à projet « Food trucks »

Retour de Mme Nakache à 22h28

Monsieur Florczak : Note numéro vingt et un, il s'agit de l'appel à projets pour les *food trucks*. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Ça va être une note où il n'y a pas de vote. C'est juste pour prendre acte. En gros, on lance un appel à projets *food truck*. Vous n'êtes pas sans savoir que désormais, les règles de concurrence nous obligent à faire justement une mise en concurrence pour les *food trucks*, malgré le fait qu'on ait des occupants historiques sur la commune, notamment Pizza Flash, dont tout le monde a déjà dû goûter une pizza dans sa vie, tout Jocassien digne de ce nom. Il y a, depuis quelque temps maintenant, un autre *food truck* qui fait de la cuisine réunionnaise. Ces installations-là, ces spots, ces emplacements, il faut les mettre à la concurrence. Là, on fait un appel à projets spécial *food truck* avec trois lieux d'implantation, la côte d'Écancourt, là où on voit aujourd'hui le camion de pizza, la place du Bien-Etre et la place des Merisiers. Pour les Merisiers, ça avait déjà été essayé auparavant et sans vraiment réussite, mais au vu du fait que le quartier se développe aussi, notamment *via* Bellefontaine, qu'il y a peut-être une propension plus forte des habitants à utiliser ce genre de vente ambulante, etc., il y a quand même une volonté de relancer et de re-tester au niveau des Merisiers. Par rapport au cœur de ville, l'idée, le cœur de ville comme les Merisiers, ce n'est pas évidemment de faire de la concurrence aux commerces qui existent, mais c'est bien d'avoir quelque chose de complémentaire pour renforcer l'attractivité commerciale de ces lieux. Donc il y aura des critères évidemment sur le type de cuisine pour éviter une concurrence vis-à-vis des commerçants. Il y aura des critères évidemment de qualité, d'hygiène et de respect de l'environnement et, évidemment, le critère économique auquel on ne peut pas déroger. Les conventions seront d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois avant remise en concurrence.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je m'amuse un peu parce que quand je lis les modalités de sélection, c'est quand même très rigoureux pour des *food trucks*.

Par exemple, qualité des produits proposés, l'exploitant devra privilégier une cuisine créative de qualité, saine, esthétique et rapide. La qualité des produits cuisinés proposés, l'innovation et la diversité culinaire seront particulièrement étudiées. Les denrées alimentaires devront être cuisinées sur place. On veillera à la qualité des produits utilisés. L'exploitant devra privilégier l'emploi de produits frais issus, dans la mesure du possible, de la production locale et/ou biologique. Un approvisionnement en circuits courts et en privilégiant les commerçants de la ville et de ses environs serait un plus.

C'est vraiment très rigoureux.

Je regarde la suite. Critère esthétique : l'esthétique du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte, la ville de Jouy-le-Moutier sera attentive à la couleur, à la propreté du véhicule et à la qualité de l'affichage sur la carrosserie.

Je trouve que c'est très très très rigoureux. Pour un *food truck* de pizza, je trouve quand même qu'on va loin.

Monsieur Loubar : Je n'ai pas compris le problème.

Madame Cordier : Je trouve que c'est trop rigoureux. L'esthétique du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte, la ville de Jouy-le-Moutier sera attentive à la couleur et à la propreté du véhicule. Ça, d'accord, mais la couleur, quand même... Je trouve que cela va vraiment très loin. On verra l'appel à projets.

Monsieur Loubar : J'ai entendu que c'était discriminatoire. Waouh... Je suis complètement déstabilisé par la question, que je n'ai toujours pas comprise. Je vais tenter d'y répondre. Je ne vois pas la problématique de souligner certains critères, d'autant qu'il serait peut-être intéressant de valoriser l'effort de certains *food trucks* à avoir – on va reprendre l'exemple de l'esthétisme – un camion qui soit travaillé, peut-être un camion ancien, réhabilité, qui fait des produits particuliers. Je ne vois pas pourquoi ce genre d'élément ne pourrait pas être valorisé dans un appel à projets. Cela ne veut pas dire que c'est une obligation. Cela veut dire que la commune sera attentive à cela. Je ne vois pas le problème. Vraiment, votre question me paraît lunaire, j'en suis désolé, le fait que cela soit discriminatoire, encore plus. Si vous voulez qu'on parle de discrimination, il y a d'autres sujets. C'est un mot quand même un peu fort, très fort même, par rapport à d'autres situations qui méritent ce mot-là. Mais, bon, ce n'est pas la première fois qu'on a des divergences de concept. Au-delà de ça, je crois que ça ressemble un peu à tous les appels à projets de n'importe quel type de mise en concurrence où la commune veille à avoir, autant que faire se peut, la meilleure proposition possible. C'est dans ce cadre-là que s'inscrit cet appel à projets. Je ne vois vraiment pas ce qui détonne par rapport aux autres appels à projets existants et je ne vois pas non plus ce qui vous fait sourire. Enfin, je ne comprends pas vraiment votre...

Madame Cordier : Depuis tout à l'heure, Monsieur Loubar, toutes mes interventions vous paraissent lunaires.

Monsieur Loubar : Celle-ci tout particulièrement. Je me permets d'insister.

Madame Cordier : Je trouve que c'est quand même pousser loin le détail sur les appels à projets.

Monsieur Loubar : Dans ce cas-là, il n'y a pas de souci...

Madame Cordier : On verra bien...

Monsieur Loubar : Pas de souci.

Madame Cordier : ... ce que vous réussirez à faire...

Monsieur Loubar : Je suis ravi que ce soit nous qui lancions cet appel à projets. J'aurais eu peur du vôtre. Cela aurait été sans doute n'importe quel camion qui fait de la nourriture.

Madame Cordier : Mais pourquoi vous sortez ça ?

Monsieur Loubar : Mais pourquoi, vous, vous me sortez ça ?

Monsieur Florczak : Je vais clore ce débat stérile.

Madame Cordier : Juste une minute (2:37:35 *inaudible*).

Monsieur Loubar : Quelle est la problématique à vouloir la... ? Hervé, laisse-moi le micro. Quelle est la problématique...

Monsieur Florczak : Je coupe le micro.

Monsieur Loubar : Non, ne me coupe pas le micro. Je vais répondre à ça. Je ne comprends même pas pourquoi vous vous énervez. Je ne comprends même pas pourquoi vous vous énervez. Je vous dis juste que notre volonté, c'est d'avoir la meilleure chose possible pour Jouy-le-Moutier dans tous les domaines. Et c'est le cas pour le *food truck*. Je n'arrive pas à comprendre la problématique. Pourquoi on ne valoriserait pas les efforts consentis d'une personne, d'un restaurateur ambulant, à faire de la nourriture de qualité, d'un restaurateur ambulant à faire du circuit court, d'un restaurateur ambulant à avoir un camion qui soit sympa, qui soit attractif, qui soit joli ? Je n'arrive pas à comprendre quelles sont les problématiques. Je ne vous promets pas la lune. Je ne vous dis pas qu'on va avoir les plus beaux et les meilleurs *food trucks* du monde. Je

dis juste que si c'est un appel à projets qui invite à tirer vers le haut ~~l'aspect qualitatif et plus~~ réellement qualitatif du *food truck*, je ne vois pas la problématique.

Madame Cordier : Non. Je trouve que c'est un petit peu trop exagéré, c'est tout, mais de là à dire que, nous, on aurait accepté n'importe quel camion...

Monsieur Loubar : C'est une question que je vous pose.

Madame Cordier : ... c'est (2:38:41 *inaudible*).

Monsieur Florczak : Merci pour votre échange. Il n'y a pas d'injure. Je n'ai pas entendu d'injure à mon niveau.

Monsieur Loubar : « Discriminatoire », ça, c'est injurieux.

Monsieur Florczak : Madame Jousseaume a demandé la parole. Madame Cordier, je vous prie de respecter les règles du Conseil municipal. Merci. Madame Jousseaume ?

Madame Jousseaume : Je disais que la couleur me semblait discriminatoire dans la mesure où quelle couleur, dans ces cas-là, vous choisissez, vous privilégiez ? Pourquoi un *food truck* de qualité, qui n'aurait pas la couleur adéquate, serait recalé ? C'est à ce titre. Je continue. Ça, c'est juste un détail.

Moi, ce que j'aimerais savoir, c'est comment vous allez évaluer la créativité, l'esthétisme – la qualité, non, parce que je pense qu'il y a des fiches d'évaluation qui peuvent être des outils – et la rapidité. Est-ce que ça veut dire que vous allez convoquer les *food trucks* ? Vous allez y manger, calculer avec un chronomètre le temps de rapidité ? Après, que vous tiriez vers le haut les *food trucks*... Oui, ça vous fait sourire, mais depuis tout à l'heure, vous avez des jugements, des propos qui sont très limites. On a des questions qui sont légitimes, me semble-t-il. Ce sont des critères qui peuvent être contraints pour les *food trucks*, à moins de vouloir éliminer ce qui se fait ou ce qui va se faire, ça ne serait pas loin.

Donc, ce que je veux savoir, c'est comment vous allez évaluer, quelle est votre technique, votre stratégie d'évaluation, pour l'installation de ces *food trucks*, et s'il y a trois *food trucks* ou si c'est un *food truck* qui va être implanté sur trois endroits différents.

Monsieur Florczak : Maxime ?

Monsieur Loubar : Alors, par où commencer ? Le côté injurieux me fait sourire parce que, encore une fois, je vais... (2:40:46 *Intervention inaudible*)

Monsieur Loubar : Vous le soulignez, je me permets d'y répondre. Je ne comprends pas quelle est la problématique, le fait que je sois insolent ou que j'utilise des mots (*inaudible*).

Une intervenante : Je voudrais juste savoir comment vous allez évaluer les critères.

Monsieur Loubar : Je vous ai laissé parler.

Monsieur Florczak : J'aimerais bien qu'on avance et que ce soit constructif. Merci. Maxime, reprends le micro.

Monsieur Loubar : Je vais répondre. Comme vous venez de le souligner, ce sont des critères, pas des obligations. A deux *food trucks* égaux sur tout un tas d'aspects, c'est intéressant de s'octroyer le maximum de caractéristiques possibles, de critères possibles, pour pouvoir juger au mieux et départager, si besoin, deux *food trucks* qui seraient vraiment à égalité. Maintenant, on est tout à fait conscient qu'il ne va pas y avoir non plus 300 demandes, pour s'implanter à Jouy-le-Moutier, de *food trucks*. C'est plutôt, au gré de l'appel à projets, souligner le désir de la commune d'avoir des *food trucks* qui soient, de manière multicritère, qualitatifs. Et, encore une fois, je suis désolé, je n'arrive pas à comprendre votre position. On vous dit juste qu'on veut des *food trucks* de la meilleure qualité possible, de la meilleure qualité qui soit. C'est tout.

Monsieur Florczak : Ce sont des critères qui sont posés sur un papier et, en fonction de l'appel à projets, quand il y aura des réponses, on verra la critériologie, si ça correspond ou pas.

Une dernière prise de parole. Merci.

Une intervenante : Vous dites que ce sont des critères sur un papier, je veux bien l'entendre, mais quand lis que l'exploitant devra privilégier une cuisine créative de qualité, il va falloir l'évaluer, cette cuisine créative de qualité. Qui va le faire ? Parce que c'est très subjectif, la créativité.

Monsieur Loubar : L'idée de cette phrase-là, c'était de souligner le fait que ce soit une cuisine qu'on ne voit pas forcément et qui puisse détonner avec ce qu'il y a actuellement...

Une intervenante : D'accord, se différencier par rapport à d'autres.

Monsieur Loubar : notamment sur ce qui existe sur le cœur de ville. Donc ça va être une possibilité. Mais, encore une fois, comme vous l'avez dit, c'est subjectif. Donc ça veut dire que par essence, c'est assez libre à interprétation. Donc, par essence, ça va être aussi aux *food trucks* de présenter sa créativité, mais c'est juste un aspect qui incite un *food truck*, lorsqu'il répond à cet appel à projets, à mettre en valeur ce qu'il fait. Et j'ai entendu une remarque qui est très vraie, que je me dis depuis tout à l'heure, on passe plus de temps sur cette note du *food truck*, presque, que sur le BP. Je trouve ça assez fou pour un Conseil municipal qui porte en grande partie sur le budget primitif de la commune pour l'année.

Une intervenante : Oui, je sais, vous l'avez dit tout à l'heure.

Monsieur Florczak : Et on en finira là.

Une intervenante : Mais s'il y a des questions à poser, je pense quand même que le Conseil municipal est un organe de délibération où la parole peut être quand même (2:43:41 *inaudible*).

Monsieur Florczak : Et il y a un règlement intérieur. On n'est pas au comptoir d'un café. Donc merci à tous les deux. On a bien compris. Il y aura des critères, il y aura des observations qui seront faites à ce moment-là, quand il y aura l'appel à projets qui sera lancé. Bien sûr, il n'y a pas de mise au vote. Merci. Monsieur Lippens ?

Monsieur Lippens : Je voulais juste faire une petite remarque. Ce n'est pas une question. Je ne vais pas faire perdre de temps. Les mots qui ont été utilisés, en effet, vous parliez de valoriser, peut-être, du coup, en reprenant l'annexe, le mentionner dans l'annexe, valoriser, qualitatif, ce qui permettra justement aux personnes qui vont vouloir répondre à cet appel d'offres de bien pouvoir comprendre ce que vous recherchez précisément là-dessus. C'était juste pour dire ça.

Monsieur Florczak : Merci, Monsieur Lippens. Un Conseil, c'est aussi ça. C'est l'échange. Et, effectivement, peut-être qu'il faudra modifier quelques termes dans cet appel à projets. Je te laisse garant de ça, Maxime.

Monsieur Loubar : Mais c'est ce qui est sous-entendu par la créativité. Ça me paraît fou de revenir encore sur ça, mais on dit juste qu'en présentant sa cuisine de manière créative et en la valorisant dans sa présentation... Mais il n'y a pas besoin d'écrire : merci de valoriser ce que vous faites. Je pense que n'importe quelle personne qui va répondre à cet appel à projets va valoriser ce qu'il propose. Et, donc, il y a juste un critère sur la créativité. C'est surtout pour ne pas avoir que des *food trucks* qui font des pizzas et les mêmes pizzas. C'est surtout pour ne pas avoir le même genre de traiteur. C'est tout. Encore une fois, pour moi, ce n'est pas une problématique. C'est plutôt quelque chose qui va permettre à la ville d'avoir des *food trucks* qualitatifs et différenciants.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Donc on a pris acte de ce nouvel appel à projets pour les *food trucks*. Je te remercie, Maxime, et je vous remercie pour la richesse des échanges.

22 Information des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 CGCT

Monsieur Florczak : Le point numéro vingt-deux, il s'agit de l'information des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Encore une fois, je vous rappelle qu'il n'y a pas de mise au vote. C'est juste une prise d'acte. Si vous avez des questions ? Il n'y a pas de questions. Les notes défilent sur l'écran. Merci.

| Objet | Contractant | Montant en € (HT) | N° |
|--|--------------------------|-------------------|-------------|
| Dotation de soutien à l'investissement local - phases 3 et 4 du réaménagement des espaces publics de la Grande rue | Préfecture du Val-d'Oise | 300 000 € | DM-2023-006 |

| | | | |
|---|----------------------------------|-----------|-------------|
| Dotations de soutien à l'investissement local - travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire de la Côte des Carrières | Préfecture du Val-d'Oise | 72 715 € | DM-2023-007 |
| Demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics - groupe scolaire de la Côte des Carrières | Conseil régional d'Ile-de-France | 145 431 € | DM-2023-008 |

| Objet | Contractant | Coût en € (TTC) | N° |
|--|-------------------------|-----------------|---------------|
| Abandon de la procédure du marché n° 22T13 pour motif d'intérêt général, travaux de rénovation thermique dans divers bâtiments communaux – menuiseries extérieures | - | - | DM-2023-012 |
| Attribution des lots 1 et 2 du marché n°22T12, travaux de rénovation thermique dans des groupes scolaires – menuiseries extérieures | JM2 | 352 526 € | DM-2023-013 |
| Prestation pour la transcription des conseils municipaux | Ubiquis | 3 330 € | DM-2023-014 |
| Prestation pour la transcription des comités techniques | Ubiquis | 2 200 € | DRH-2023-001 |
| Session de formation générale BAFA | Ifac | 4 000 € | SOL- 2023-002 |
| Animation d'ateliers autour de la cosmétique, pôle séniors | Laloevera | 1 900 € | SOL-2023-003 |
| Ateliers animés dans le cadre du REAAP, pôle familles | Pôle parentalité | 1 800 € | SOL-2023-004 |
| Prestations de déménagement | CVSD | 10 608 € | DST-2023-010 |
| Achat de plantes diverses | Jardins de la charmeuse | 1 936,16 € | DST-2023-011 |
| Réparation sur un adoucisseur, groupe scolaire des Vaux Labours | Marco Pinna | 1 566,34 € | DST-2023-012 |
| Remise en service et reprogrammation de l'alarme, groupe scolaire des Eguerêts | EAVP | 2 138,30 € | DST-2023-013 |
| Pose de lecteurs badges, groupes scolaires de la Côte des carrières et des Vaux Labours | EAVP | 3 309,07 € | DST-2023-014 |
| Pose de rampes d'escalier, groupe scolaire des Jouannes | Lineo clôtures | 5 796 € | DST-2023-015 |
| Remplacement d'une canalisation de gaz, logement communal | Enerchauf | 1 542,02€ | DST-2023-016 |

- Les décisions n°2023-001, n°2023-002, n°2023-003, n°2023-004, n°2023-005, n°2023-009, n°2023-010 et n°2023-011 concernent l'achat de concession ou de cavurne.

QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Monsieur Florczak : L'ordre du jour est épuisé, donc nous allons passer maintenant aux questions des oppositions. Nous avons reçu deux questions de la part du groupe Pour Servir Jouy. Qui prend la parole dans ce groupe, puisqu'il n'y a personne ? Madame Cordier.

Madame Cordier : Concernant la réfection de la grande rue et plus particulièrement la tranche des travaux qui va commencer entre l'église et la rue de la Vallée, qu'avez-vous prévu afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et maintenir la fréquentation et les activités commerciales de cette grande rue, à savoir la ferme de Monsieur Camus et Le Bistrot du Théâtre, parce qu'ils sont très inquiets. Je regrette que la commune n'ait pas fait comme...

Monsieur Florczak : Ce n'est pas dans la question, Madame Cordier. Vos ressentis ne m'intéressent pas. Merci. Je donne la parole à Eric Lobry. Eric, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Je peux vous dire que depuis quelques jours, ils sont rassurés. Ils ne sont plus inquiets étant donné que nous les avons reçus en mairie. On les a reçus tous les deux, Alban et Christophe, le restaurateur.

Concernant l'activité du restaurateur, on a donc établi un plan de déviation depuis le rond-point Saint-Jacques et, de l'autre côté, carrefour de rue de la Vallée, grand rue, pour orienter la clientèle vers le parking situé en contrebas de la rue de la Fontaine Bénite. On fera un aménagement devant le restaurant, évidemment en privilégiant la sécurisation des piétons. Nous avons vu

également avec le restaurateur qu'il puisse faire mentionner ces dispositions ~~là sur le site internet~~ du restaurant, sachant que nous maintiendrons les traditionnels cafés chantier tous les 15 jours, et au fur et à mesure des éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer..., sachant que, lui, de son côté, va voir avec les livreurs pour essayer de concentrer et d'augmenter un peu plus le stock, parce qu'il a de la place, pour éviter les rotations qui, parfois, se font de façon quotidienne.

Concernant Alban, nous avons établi, sur le linéaire, à partir de la rue de la Vallée jusqu'à la mairie, un barriérage dit léger. Comme vous le savez, son activité est dépendante de la météo, très souvent. Il pourra – l'entreprise a été sensibilisée là-dessus – ouvrir dès lors qu'il se présentera avec son tracteur ou autre matériel agricole au niveau de sortie. Concernant les champs qu'il doit rejoindre, proches de l'Oise, cela ne pose pas de difficulté, parce qu'il a nous dit qu'il passerait par le chemin des Fauveaux. Concernant les champs qui sont situés sur Boisemont, il pourra passer aisément et on lui ouvrira les barrières sans problème côté angle grande rue, rue de la Vallée. Pour rejoindre ses champs sur le Val de Glatigny, il pourra passer par le rond-point Saint-Jacques sans aucune difficulté.

Vous évoquez également les nuisances des riverains. C'est toute nuisance générée par un chantier, malheureusement. Cela dit, on a établi un *flyer*, un A5, qu'on distribuera à l'ensemble des riverains concernés par le linéaire, par les travaux, avec la date des cafés chantier, avec une adresse mail propre aux travaux, sur laquelle chaque riverain pourra faire remonter la gêne qui pourrait être occasionnée. Maintenant, vous savez qu'on a un petit peu d'expérience. On est à la troisième tranche, donc on s'améliore de semaine en semaine, l'entreprise également. Et tous les 15 jours, je serai présent, Chemin des Fauveaux, pour les cafés chantier, où tous les riverains seront invités à échanger sur l'évolution du chantier.

Madame Cordier : J'étais juste étonnée qu'on n'ait pas mis, au rond-point de la Croix Saint-Jacques, par exemple, une petite affiche : les commerces restent ouverts. Parfois, ça se fait dans les villes où il y a des travaux. Je pense que cela découragerait moins les clients de ces deux commerces.

Monsieur Lobry : Je complète à mon propos. Au-delà du plan de déviation, nous avons, pas plus tard que ce matin, validé, avec les services, les visuels qui vont être installés. On attendait simplement de savoir si Alban avait aussi un visuel à nous donner, parce que, comme vous le savez, il vend des paniers. Maintenant, il nous dit qu'apparemment, les horaires, c'est plus en fin de journée et, en fin de journée, la voie sera ouverte, donc cela ne pourrait pas gêner. Mais, en tous les cas, pour ce qui concerne le restaurant, les panneaux seront installés aux endroits adéquats, que ce soit au niveau Temps Perdu, parce qu'il faut aller assez haut, Valanchards rue de la Vallée et également au niveau du rond-point Saint-Jacques.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Seconde question, Madame Cordier.

Madame Cordier : Seconde question. Concernant la petite enfance, quelle est la répartition du nombre de places sur les deux multi accueils collectifs et le multi-accueil familial ?

Monsieur Florczak : Merci. Audrey va vous apporter une réponse.

Madame Nakache : Merci, Monsieur le Maire. La ville dispose, en 2022, de 121 berceaux répartis de la manière suivante, le multi-accueil des Kangourous, 56 berceaux, le multi-accueil des Petits Pas, 20 berceaux et le multi-accueil familial, 45 berceaux.

Monsieur Florczak : Merci, Audrey.

Madame Nakache : Je vous en prie.

Une intervenante : (2:52:19 *Inaudible*).

Monsieur Florczak : Normalement, non, vous ne pouvez pas. L'ordre du jour est épuisé. Il est 22 heures 49. Très belle soirée à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jonathan LEBON

Hervé FLORCZAK